Quatre-vingt-treizième année. — N° 242. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 14 Octobre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DECRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant admission à la retraite (administrateurs) (p. 9379).

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 9379).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (Archives nationales) (p. 9379).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1115 du 10 octobre 1961 modifiant le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat, modifié par le décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 (p. 9379).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nomination et admissions à la retraite (personnels des services judiciaires) (p. 9379).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination (administration centrale) (p. 9380).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant promotion, nomination, régularisation de situation administrative, mise en congé spécial et rapportant les dispositions d'un précédent décret (administration préfectorale) (p. 9380).

Arrêté portant nominations (administration préfectorale) (p 9380).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active) (p. 9380).

Arrêté du 9 octobre 1961 autorisant le recrutement d'agents de bureau de l'administration centrale du ministère des armées (p. 9384).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1116 du 10 octobre 1961 portant suppression et création d'emplois et relatif aux effectifs d'assistantes de service social à l'administration centrale des finances (p. 9385).

Décret n° 61-1117 du 10 octobre 1961 relatif aux indemnités allouées aux agents des services extérieurs du Trésor chargés de la gestion intérimaire d'une perception vacante (p. 9386).

Arrêté du 6 octobre 1961 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1961 portant approbation d'un quatrième complément au programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1961 (p. 9386).

Arrêté du 12 octobre 1961 autorisant l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (p. 9386).

Arrêtés portant ouverture de crédits et d'autorisations de programme (fonds de concours) (*tableaux mensuels*, août 1961) (p. 9388).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, affectations, réintégrations, détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale des affaires économiques (p. 9391).

Expansion économique à l'étranger (p. 9391).

Inspection de l'économie nationale (p. 9391).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9391).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 11 octobre 1961 relatif à des élections au comité consultatif des universités (p. 9392).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil académique de Nancy (p. 9392).

Listes des candidats et des candidates autorisés à prendre part au concours ouvert en 1961 pour l'entrée aux écoles normales supérieures (section des sciences, groupe D) (p. 9392).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotion 1961) (rectificatif) (p. 9393).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant promotion (administrateurs de l'inscription maritime) (p. 9384).

Arrêté du 2 octobre 1961 prorogeant d'une année le délai imparti pour l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de déviation des routes nationales nos 164 et 775, à Redon (Ille-et-Vilaine) (p. 9384).

Arrêté du 9 octobre 1961 relatif à la répartition des voix et des délégués à l'assemblée générale du groupement élémentaire unique du Réart (p. 9384).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre (section Pêche) (p. 9385).

Arrêtés portant acceptation de démissions (aviation civile) (p. 9385).

Liste d'admissibilité à l'emploi de conducteur des voies navigables (concours 1961) (p. 9385).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés du 9 octobre 1961 relatifs à l'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 9385)

Arrêtés du 9 octobre 1961 déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 9385)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 2 septembre 1961 autorisant la concentration de moulins en Algérie (p. 9391).

Arrêté du 30 septembre 1961 fixant les conditions d'inscription des variétés (cultivars) d'espèces fourragères au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 9392).

Arrêté du 30 septembre 1961 portant homologation des règlements techniques d'examen des variétés d'espèces fourragères en instance d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 9392).

Arrêté du 12 octobre 1961 relatif à la pratique de l'abattage en cas de fièvre aphteuse (p. 9392).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés des 3 et 6 octobre 1961 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9393).

Arrêté du 4 octobre 1961 portant affectation définitive au ministère du travail d'un immeuble domanial sis à Beauvais (Oise) (p. 9393).

Arrêté du 5 octobre 1961 approuvant les modifications aux statuts d'une institution de retraite et de prévoyance (p. 9393).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 2 octobre 1961 portant agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 9394).

Arrêté du 4 octobre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 9395).

Arrêtés du 9 octobre 1961 portant ouverture de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (p. 9395).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 octobre 1961 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 (p. 9393).

Arrêtés du 11 octobre 1961 relatifs à des zones à urbaniser par priorité (p. 9393).

Emplois réservés: Nominations (p. 9395).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocation de commissions (p. 9396).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9397).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 9398).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à un examen professionnel pour le recrutement d'un conducteur d'automobile stagiaire de première catégorie (p. 9399).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (p. 9399).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix (septembre 1961) (p. 9400).

Avis aux importateurs de concentré de tomates originaire et en provenance de Bulgarie (p. 9400).

Avis relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs étrangers (p. 9400).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 9401).

Statistique mensuelle des importations et des exportations de vins (août 1961) (rectificatif) (p. 9401).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile (p. 9399).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 9399).

Ministère de l'industrie.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières au sujet, d'une part, de la revision éventuelle du décret n° 49-600 du 25 avril 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 22 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel occupé aux services du fond des exploitations souterraines de bauxite et, d'autre part, de l'extension éventuelle du champ d'application des deux décrets du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de ladite loi en ce qui concerne les ouvriers du fond et le personnel du jour des exploitations de minerais de fer et autres mines métalliques ainsi que des mines d'asphalte (p. 9401).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 8 à la convention collective concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire (p. 9401).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de la Guerche (Ille-et-Vilaine) et de Lagny (Seine-et-Marne) (p. 9402).

Avis de vacance de postes d'assistante sociale au service social de l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 9402).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département du Var (p. 9402).

Annonces (p. 9403).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 67.

Compte rendu intégral des débats du 13 octobre 1961 (p. 2544).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 octobre 1961 admettant un administrateur en chef des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 10 octobre 1961, M. Exbrayat (Louis-Célestin), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 24 octobre 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Administration générale.

Par arrêté du 22 septembre 1961, M. Boyer (Adrien), ingénieur géomètre principal, 3e échelon, du cadre supérieur du service topographique de Madagascar, est placé, sur sa demande, en position de service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Ce détachement prend effet à compter du 16 février 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Archives nationales.

Par arrêté du 24 juillet 1961, M. Jacques Meurgey de Tupigny, conservateur en chef aux Archives nationales, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à compter du 20 août 1961.

M. Meurgey de Tupigny a été nommé conservateur en chef honoraire.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1115 du 10 octobre 1961 modifiant le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat, modifié par le décret n° 61-717 du 7 juillet 1961.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat, modifié par le décret n° 61-717 du 7 juillet 1961 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 2 du décret modifié du 16 février 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les fonctionnaires recrutés à l'extérieur dans les grades et emplois des personnels ouvriers et assimilés qui requièrent un état professionnel et dont la liste est fixée au tableau II ci-annexé, les indices bruts de début sont fixés dans les échelles 3 C et 4 C respectivement à 210 et 240 ».

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1961.

Fait à Paris, le 10 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 7 octobre 1961, M. Brune (Louis), chef de service de greffe de 1re classe, 7e échelon, à la cour d'appel de Toulouse, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 décembre 1961.

Par arrêté du 7 octobre 1961, M. Pacaut, greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Nantes, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 janvier 1962.

Par arrêté du 7 octobre 1961, M. Clement (Louis), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de grande instance de Grenoble, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 novembre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Bouvier (Gérard), candidat reçu au concours de secrétaire de parquet d'Algérie (session de 1960), est nommé secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Barbaud, qui a été nommé à la cour d'appel d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 octobre 1961 portant nomination du directeur des affaires africaines et malgaches au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret n° 61-1058 du 15 septembre 1961 portant création d'une direction des affaires africaines et malgaches au ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 10 août 1961 du ministre des finances et des affaires économiques portant transfert de crédits ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Sauvagnargues (Jean), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé directeur des affaires africaines et malgaches au ministère des affaires étrangères (emploi créé) à compter du 16 septembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
GEORGES GORSE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Par décret en date du 6 octobre 1961, la situation administrative de M. Segaut (Marcel), préfet hors classe en service détaché, a été, en application d'arrêts du Conseil d'Etat, régularisée ainsi qu'il suit :

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1945, placé dans la position prévue par le décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat appelés sous les drapeaux en temps de guerre ;

Pour la période du 1er janvier au 31 août 1946, réintégré en position d'activité dans le corps préfectoral ;

Promu à la 1re classe à compter du 1er février 1951 et à la hors-classe à compter du 1er octobre 1956.

Décret du 11 octobre 1961 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 11 octobre 1961, M. Etoubleau (Jean), sous-préfet de 1re classe de Lannion, est élevé à la hors-classe.

Décret du 11 octobre 1961 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 11 octobre 1961 :

M. Plantade (Roger), secrétaire général de l'Ardèche, est nommé sous-préfet de Tournon.

M. Fourneret (Pierre), chef de cabinet de préfet, est nommé secrétaire général de l'Ardèche.

Décret du 11 octobre 1961 plaçant un sous-préfet en congé spécial.

Par décret en date du 11 octobre 1961, M. Milcent (Louis), sous-préfet hors classe, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 1er du décret du 24 août 1961.

Décret du 13 octobre 1961 rapportant une nomination en qualité de sous-préfet.

Par décret en date du 13 octobre 1961, les dispositions du décret du 4 août 1961 portant nomination de sous-préfets sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Si Hassen Hassen.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 9 octobre 1961 :

Sont nommés chefs de cabinet de préfet à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, à compter du 1er juin 1961, les administrateurs civils du ministère de l'intérieur dont les noms suivent :

MM. Diemer (Jean-Marie), Jaffrezou (Raymond), Jean (Paul), Lhuilier (Michel), Roncière (Michel).

Sont nommés :

Chef de cabinet du préfet de Sétif : M. Diemer.

Chef de cabinet du préfet de Mostaganem : M. Jaffrezou.

Chef de cabinet du préfet de Tiaret : M. Jean.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 20 septembre 1961 portant nominations dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 20 septembre 1961, les élèves de l'école spéciale militaire interarmes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école en 1961 (23e série de la division corps de troupe et 22e série de la division Saint-Cyr), sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre pour compter du 1er octobre 1961 :

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Guillot (Guy-Marie).
Le Tutour (Julien-Marie).
Clerc (Michel-Louis-Marie).
Parpaite (Christian-Louis-Jules).
Kerjean (Yves-Marie).
Michaud (Albert-Edmond).
Loridon (René-Georges).
André (Pierre-Henri).
Flipo (Luc-Etienne-Charles-Marie-Joseph).
Payrastre (Christian-Michel-Henri-Marie).
Billaut (Alban).
Bardoz (Jean-Gaston-André).
Blanchet (Jean-Marie).
Huguenin (René-Armand).
Rabut (François-Joseph-Auguste).
Bachin (Daniel-Georges-Alexandre.)
Salvert (Jacques-Dieudonné-Marie-Roger).
Kouache Larbi.
Patout (Paul-Pierre).
Contamin (Christian-Louis-Joseph).
De Metz (Hervé-François-Hubert).
Fontenit (Joseph-Elie-Albert).
Hameury (Albert).
De Seguin de Reynies (Renaud-Antoine).
Irigoiti (Edmond-Pascal).
Bertrand (Michel-Paul-Marie).
Bacha Mohammed.
Blanchard (Pierre-Fernand-Firmin-Octave).
Stockmann (Charles-Jean-Marie).
Loisel (Roger-Alfred-Eustache).
Convent (Michel-Albert-Marcel).
Carrouer (Gérard-Yves-Jacques).
Morgat (Gérard).
Bensaïd Arezki.
Du Moulin de la Bretèche (Hervé-Joseph-Pierre).
Le Prado (André-Lucien-Louis).
Robert (Jean-Eugène-Marie).
Gaillard (Jacques-Paul-Henri-Pierre-Martial).
De Gouttes (Anne-Marie-Joseph-Paul-Claude).
Jacquemin (André-Roger-Georges).
Bitoun (Charley-Chaloum).
Carlotti (Antoine).
Kail (Jacques-Lucien).
Dalibot (Claude-Emile-François).
Masgonty (Marcel).
Monestier (Jean-Claude-André).
Mokrani Ahmed.
Larrigalot (Jean-Marie).
Blanc (Roger-Jules-François).
Vallerie (Alain-Maurice-Marie).
Sarafian (Albert).
De Monts de Savasse (Bertrand-Louis-Marie-Bruno).
Rezgui Ali.
Ramandimbisoa.
Ben Djerba (Baghdad-Alain).
Latini (Romain-Bruno-Jean).
Petitgas (René-Octave-Alfred).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Coiffet (Philippe-Charles-Marie-Jean).
Clair (Françcis-Marie-Léonce-Abel).
Bonnot (Marc-Pierre-Marie).
Mercier (Philippe-Jacques).
Gombeaud (Jacques-André-Georges-Albert).
Peyrous (Pierre-Alain-Louis).
Roy (Georges).
Albaladejo (Antoine-Roch).
Gougnard (Bernard-Yvon-Octave).
Vivier (Jean-Joseph-Bernard).
Rioufol (Alain-Maurice-André-Emmanuel).
Sauvagnac (Daniel-Jean-Gabriel).
Labbé (Philippe-Paul-Fernand).
Meyer (Jean-Pierre).
Lesquer (Jean-Claude-Jacques).

Holstein (Michel-Jacques-Bernard).
François (Jean-Claude).
Maillols (François-Edmond-Jean).
Friedrich (Bernard-Gérard).
Dubois (Louis-Célestin).
Hillenmeyer (Bernard-André).
Heinrich (Jean-Georges-Auguste).
Bourelly (René-Marie-Ange).
De Boissieu (Jean-Jacques-Marie-Paul-Louis).
Maldamé (Régis-Pierre).
De Warren (Jean).
Altasserre (Jean-Louis).
Agius (Christian-Adolphe).
Clerc (François-Joseph-Marie).
Vaquie (Jean-Pierre).
Laudc (Jean-Paul).
Maux (Jacques-Marie).
Vally (Patrick-Georges-Emile)
De Waubert de Genlis (Max-Marie-Louis).
De Bonnières (Jacques-Marie-Emmanuel-Henri).
Bordage (Georges-Marie-Augustin).
Le Moal (Jean-Claude-Guy).
Huault (Alain-Marie-Joseph).
Vanlaer (Daniel-Marc-Marie-Joseph).
Aubert (François-Marie-André).
Wabinski (Jean-Michel).
Leclère (François-Dominique-William).
De Sevin (Philippe-Marie-Joseph-Ghislain).
Guilhem de Pothuau (Philibert-Guy-Marie).
Foy (André-Jean).
Leman (Daniel-Edmond-Marie-Joseph).
Jalady (Christian-Paul-Rodolphe).
De La Chapelle (Pierre-Marie-Hervé).
Picchioli (Marcel).
Chalet (Jean-Albert-Marius).
Dupont (Charles-Bernard-René).
Brossier (Luc-André-Ignace-Paul).
De Cacqueray-Valménier (Marc-Marie-Jean-Gaston-Michel).
Yon (Paul-François).
Combe (Gérard-Roger-André-Antoine).
Meric de Bellefon (Marc-Robert).
Larthe (Jean-Pierre-Marie-Louis-Clément-Joseph).
De Longueau Saint-Michel (Jean-Louis-Marie-Robert-Théobald-Rémi).
De Rotalier (Patrick-Lionel-Marie).
De Laplagnolle (Charles-Jacques).
Vezinhet (Jacques-Joseph-Jean-Marie).
Lockner(Jean-Louis-Lucien).
Boileau (Michel-André).
Buet (René-André-Auguste-Luc).
Godard (Jean-Claude).
Emmanuelli (Yves-Marie-Camille).
Méningaud (Jean-Claude).
Gautier (André-Pierre-Donatien).
Jung (Bertrand-Marc-Gabriel).
Houdaille (Roland-Jean-Guy).
Lalier (Guy-Jean-Marie).
Toulouse (Jean-Louis-René).
Aubignat (René-Gérard).
Ancèze (Georges-Eugène-Jean).
Dussaux (Jean-Pierre).
Mazières (Raoul-Ernest).
Cogranne (Joël).
Ziémé (Daniel-Bertrand).
Challet (Guy).
Marcenat (Patrick).
De Moustier (François-Gontran-Yoland-Marie-Melchior).
Sourty (Jacques-Raoul-Gérard-Jean).
De Gerault de Langalerie (François-Marie-Joseph-Louis-Alfred).
Gazzo (André-Jean-Louis).
Midon (Jean-Marie-René).
Cros (Jacques-Louis-Henri).
Perrat (Jacques-Louis-Eugène).
Bailhache (Yves-Marie-Julien).
Lemercier (Claude-Jean-Fernand).
Cluzel (Raymond).
Camblan (Jean-Claude-Alain).
Le Vavasseur (Antoine).
Ouvrard (René-Louis-Jean).
Guilbert (Jean-Marc-Gilbert).
Dufour (Guy).
Lesclaux (François-Paul-Louis).
Chantreau (Jacques-Gilbert-Pierre-Michel).
Salaün (Yves).
Ogier (Michel-Claude).
Algoud (Jean-Pierre-Roger).
Faget (Jacques-Louis-Pierre).
Heymelot (Marcel-René).
Grandmont (Dominique).
Comlan (Paul-Aristide-Quanvi).
Monziols (Philippe-Joseph).

Arme blindée et cavalerie.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Jacobé de Haut de Sigy (Alain-Noël-Marie).
Hoen (Bernard-Jean-Paul).
Schmit (Raymond-Louis).
Le Franc (Claude-André).
Mauraisin (Bernard-Paul).
Vergé (Cyprien-Roger).
Bertrand (Jean-Maurice).
Villerabel (Clément).
Austruy (Jean-Henri-Joseph).
Ayot (Serge-Georges-Marcel).
Lebas (Guy-André).
De Reboul (François-Jean-Marie-René).
Ulpat (Claude-Lionel).
Valade (Claude).
Houzelot (Etienne-Jean-Marie).
Maizière (James-Charles).
Colin (Jean-Claude-André-Adrien).
Nicolas (Claude).
Munzenberger (Jean-Christophe).
Forget (Jean-Claude-Louis).
Desclos Le Peley (Jean-François-Robert-Marie).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Baudot (Bernard-Marie-Louis-Maurice).
Thévenin (Georges-Marie-Jean-Marc).
Schuller (Claude).
Ceccaldi (Jehan-Gabriel-Marie-Colonna).
Lenain (Jacques-Roger).
Gautier de Charnacé (Patrick-Bernard-Marie-Antonin).
Péchenet (Jean-Marie-Roland).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Olivier-Just-Louis).
Bergeron (Gérard-Marie-Michel).
D'Alverny (Philippe-André-Marie-René).
Barrois (Dominique-Gérard-Antoine).
Breguet (Bernard-Marcel-Jacques).
Roudovski (Waldemar).
De La Chouë de La Mettrie (Philippe-Marie-Joseph).
Grenaudier (François-Georges-Marcel).
Ferrand (Alain-Henry).
Baustert (Eric-Paul).
Martin (François-Jean-Paul).
Rose (Philippe-Louis-Emile).
Babled (Bernard-Marie-Joseph).
Dubost (Bernard-Pierre).
Cougul (Michel-Jacques-David).
Boret (Philippe-François-Maurice-Gabin).
Carcel (Pierre-Marie-Vianney).
Trevidic (Jean-Pierre-René-Marie).
Dichard (Michel).
Jobelot (Michel-André-Marie).
Le Boucher d'Hérouville (Henry-Marie-Ignace-Jean).
Dumet (André-Robert).
Loriferne (Christian-Pierre-Marie-Henry).
Huet (Jacques-Christian-Charles).
Reiss (Jean-François).
Ansart (Michel-Marie-Pierre-Nicolas).
Martineaud (Philippe-Jean-Marie).
Kieffer (Jean-Paul-Armand-Joseph).
Hussenot-Desenonges (Guy-Marie-Henri).
Denoncin (Jean-Claude-Arthur).
Frouté (Alain-Pierre).

Artillerie.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Aubertin (Raoul-Fernand).
Jacquemot (Francis-Jean-Louis).
Grandjean (Raymond-Camille-Marie).
Egermann (Michel-Louis).
Duvaut (Henri-Jean-Louis).
Goli (Nicolin-André).
Bartz (Marcel-Léon).
Coste (Henri-Joseph-Marie).
Sauvée (Michel-Alban).
Galy (Georges-Armand-Gabriel).
Bordier (Gilbert-Gérard).
Rondot (Michel-Henri-Constant).
Le Clainche (Jean-François-Désiré).
Semeria (Jean-Pierre-Dario).
Hennequin (Guy-Jean).
Rodière (Serge-Jean).
Bernard (André-Jean).
Albert (André-Louis).
Chaumet (Hervé-Yves-Marie).
Devillard (Michel-Georges).
Allignon (Guy-Mary-Eugène).
Le Mouel (Robert-Joseph).
Bonnet (Jean-Philippe-Maurice).
Morandini (Claude-Marc).
Louis-Marie (Pierre-Annon-Emmanuel).
Cypel (Richard).
Cordier (Gérard-Joseph-Antoine).
Abiven (Joseph-Gabriel-Marie).
Levan (Jean-Stanislas).
Touihra (Aïssa).
Catinaud (Pierre-Vincent-Joseph).
Boléat (Jean-Claude).
Toulouse (Bernard-Robert-Paul-Albert).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Radix (Gérard-René-Victor-François).
Guillaume (Roland-Louis-Etienne).
Ducasse (Georges-Jean).
Morvan (Gilbert).
Deloison (Jean-François).
Lhuissier (Michel-Adolphe-Raymond).
Loizeau (Guy-René-Georges-Constant).
Bidorini (Marcel-Roger).
Brullard (Jean-Pierre).
Valcke (Hubert-Alphonse).
Millot (Guy-Charles-Mary-Gabriel-Girard).
Japiot (Rémi-Marie-François-Louis).
Fouquet (Bernard-Marie-Daniel-Marcel).
Hirtz (Claude-Alfred-Charles).
De Gestas de L'Esperoux (Hubert-Aymar-Louis-Dominique).
Grosjean (Claude-Georges-Pierre).
Vincent (Paul-Jean-François).
Pregnon (Charles).
Pasquier (Jean-Georges).
D'Hervé (Jean-François-Claude).
Soula (Philippe).
Elineau (Michel-Jacques-Marcel).
Champenois (Jacques-Claude).
Gombert (Guy-Jean-Louis).
Burroni (Jacques-Félix).
Gras (Emile-Claude-Victor).
Bajeux (Christian-Noël-Edouard-Joseph).
Varron (Hubert-Joseph-Albert).
Rico (Pierre-Armand).
Olivier (Jean-Noël-Marie).
Nicol de La Belleissue (François-Marie-Pierre-René).
Thoër (Louis-Claude-Maurice-Marie).
Ailleret (Michel-Georges-Eugène).
Faisant de Champchesnel (Olivier-Alain-Marie).
Constance (Norbert-Paul-Augustin).
Privas (Jean-François-Marie).
Bouissou (Charles-Jean-Pierre-Jacques).
Lapadu Hargues (Marie-Antoine).
Noirot (Yves-Lucien).
Mazars de Mazarin (Pierre).
Chotin (Jean-Pierre-Louis-Emile).
Schmitz (Frank-Jean-Pascal).
Baldo (Francis-Laurent).
Rey (Jacques-Pierre).

Train.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Guillon (François-Joseph).
Guillou (Yves-Marie).
Emon (Daniel-Simon).
Bonnefous (Raymond-René).
Vidal (Charly).
Ribière (Henri-Robert-Gaston).
Madiot (Hervé-Joseph-Marie).
Grammatico (Joseph-Jean-Louis).
Berget (Alfred-Hubert-Joseph).
Cwidak (Claude-Michel).
Joliet (Jean-Claude-Philippe).
Baunard (Guy-François-Marie).
Tablennehas (Brahim).
Tafani (Michel).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Faget (Francis-Jean).
Sentis (Kristian-Odon-Hector).
Vienot (Michel-Marcel).
Montigaud (Jean-Jacques-Louis).
Fréling (Jacques-Roger-Lucien).
Abzouzi (Christian-Ali).
Ronsin (Jean-Baptiste-Emile-Roger).
Martin (Charles-Robert).
Valtier (Alain-Jean-Pierre).
Ghidini (André).
Midot (Bernard-Raymond).
Delaporte (Michel-Alain).

Génie.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Bidau (Jacques).
Balard (Lucien-Auguste).
Monat (Guy-Bernard-Alain).
Cazale (René-Pierre).
Tricard (Philippe-Louis-Jean-Marie).
Lebarz (René-Georges-André).
Hernu (Claude-Pierre-François).
Bellemain (Claude-Michel-René).
Gallon (Henri-Bernard).
Bini (André-Paul-Angèle).
Jeanpetit (Claude-Jean-François).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Devaux (Bernard-Christian-Joseph).
Roussière (Jean-Pierre).
Ouriet (Michel-Octave).
Rémy (Jacques-Jean-Paul).
Aguilera (Alain-Jacques).
Schwald (Jean-François-Albert).
Simon (Jean-Claude-Bernard-Raphaël-Denis).
Mansuy (Philippe-André-Jacques).
Liefooghe (Pierre-Rémy-Henri).
Deveaux (Roland-Philibert-Jean-Marie).
Herry (Jean-Christian).
Clermidy (Joël-André).
Clavert (Alain-Jean-Eugène).
Péala (Pierre-Jean-Marie-Gabriel-Raymond).
Merlette (Pierre-Gérard).
Soulié (André-Raymond).
Rodière (Alain-Etienne).
Mandra (Armand-Emile).
Le Blavec (Pierre-Marie-Emile-Marcel).
Pinard (Jean-Marie).
Brerot (Pierre-Joseph-Marie).
Lecrivain (Jean-Pierre-Constant).
Rondel (Jean-Claude-Adrien-Henri).
Fumey (Gabriel-Louis-Pierre).

Transmissions.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Guilloux (Armel-Joseph-Marie).
Lefranc (René-Gabriel).
Tiberon (Claude-Charles-Emile).
Maurice (Daniel-Jean-Claude).
Bernard (Henri).
Boudet (Robert).
Baptiste (Pierre-Edouard).
Le Floch (Guy-Paul-François).
Maire (Joël-Marie).
Ceva (Guy-Michel).
Canonne-Hergaux (Jean).
Lecerf (Michel-Félix).
Araïbia Larbi.
Jeandey (Michel-Abel-Etienne).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Morillon (Robert).
Autrand (Jean-Pierre-Louis).
Dardonville (Bertrand-Marie-Joseph-Gaston).
Laval (Jean-Claude).
Rolland (Gwenael).
Ragot (Albert).
Grosse (Jean-Claude).
Blain (Jacques-Rémy).
Lafauche (Yves-Jules-François).
Hadengue (Philippe-Marie).
Dieulafait (Georges-Pierre).
Boursier (Michel-Henri).
Lebreton (Raymond).
Joie (Guy-Jean-Etienne).
Lemaître (Jean-Pierre-Robert-Marie).
Le Ravallec (Loïc-Jean).

Service du matériel.

CADRE DE DIRECTION

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

M. Bouday (Henri-Maurice-Albert).

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Ferrand (Yvon-Louis-Jean-Marie).
Merjon-Boulet (Léon-Marie).
Beckrich (Gilbert-Jules-Vincent).
Soler (André-Désiré).
Palacio (Henri).
Ruggieri (René-Alfred-Joseph-Marie).
Monti (Dominique-Salvator).
Mercier (Christian-Paul).
Ancelet (Claude-André-Jean).
Cresson (Jacky-Georges-Henri).
Tavera (Guy-Raymond-Joseph).
Noureux (René-Louis-Robert).
Adnet (Bernard-Emile-Louis).
Gabriel-Sabatier (Jean-François-Hyacinthe-Rodolphe).
Kostiuk (Jean).
Geollot (Philippe-Paul-Charles).
Le Morvan (Maurice).
Bogulinski (Jedrzej-Marian).
Lacaze (Maurice-André-Michel-Antoine).
Pionnet (André-Charles).
Ferrero (Michel-Auguste).
Couture (Christian-Roger).

Au titre du régime transitoire.

MM.
Tientaraboum (Félix).
Bléouan (Zohoré).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Béraud (Albert-Antoine-Pierre).
Rousseau (Joël-Henri-Marie).
Cailleteau (François-Pierre-René).
Mazeau (Charles-Henri).
Urwald (Paul-Claude-Robert).
Du Chaxel (Jean-Claude-Charles-Raoul).
Innocenzi (Jean-Joseph).
Taczanowski (Gérard-Barthélémy).
Fourquaux (Philippe).
Jourdain (René-Pierre-Eugène).
Paveau (Gérard-Denis-Henri).
Gestin (Jean-Pierre-Raoul-Henri).
Fauveau (Alain-Marie-François).
Emery (Franck-Paul-Marie).
Vallette (André-Hubert-Marie-Henri).
Boutin (Jean-Paul-René).
Euzenot (Yannick-Louis).
Brousse (Jean-Luc).
Fievet (Bernard-Jean-Jules-Raoul).
Hudelist (Michel-Marie-Franz).
Pambrun (André-Marcel).
Arnaud (Yves-Pierre-Lucien).
Delamaire (François-Jean-Benoît).
Reboul (Claude-Marie-Alain).
Sornat (Daniel).
Gautier (Gérard-Jean-Léon).
Marty (Jean-Louis).
Arminjon (Michel-Louis-Marie).
Kongo (Rainhill-Koffi).
Schwalm (Pierre-Maurice-René).
Le Tourneux de la Pérraudière (Paul-Marie).
Auvergne (Alain-René-Léonce).
Bazin de Jessey (Bruno-Marie-Georges).
Flicoteaux (Jean-Marie-Henri).
De Gaigneron Jollimon de Marolles (Jean-Paul-Louis-Marie).
De Bourdoncle de Saint-Salvy (Louis-Joseph-Hérard).
Camus (Max-Charles-Raymond).
Gehendges (Claude-Marcel-Pierre).
Bachelot (Jean-Paul-Maurice-François).
Baslé (Alain-Yves-Henri-Joseph).
Durel (Alain-Pierre-Jean).
Aufranc (Yves-Claude-Louis).
Bernier (Roger-Arsène-Jules).
Doare (Guy-François-Pierre-Marie).
Marchand (Joël-Patrick-Eric).
Du Plessis de Grénédan (Guy-Arnaud-Marie-Joseph-Thérèse).
Bréart de Boisanger (Yves-Marie-André).
Paquereau (Raymond-Paul-Marie).
Groshenny (Jean-Marie).
Berthelemot (Jean-Claude).
Marqué (Guy-Victor-Marie).
Duval (Yves-Jean-Marie-Joseph).
Tito (Victor-Marius).
Costantini (Michel-Charles-René-Louis).

Artillerie de marine.

23e série. — *Division Corps de troupes.*

MM.
Sainte-Beuve (Claude-Voltaire).
Jouannic (Claude-Jean-Paul).
Betmont (Serge-Etienne).

22e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Bigault (Michel-Pol).
Touron (Michel-André).
Cordier (Michel-René).
De Larminat (Gérard-Marie-Gabriel).
Desson (Jacques-André).
Dévaud (Pierre-Lucien-Louis).
Bourgeois (Jacques-Maurice-Marcel-Joseph).
Brunet (Alain-Marie-Gérard-Jacques-Michel).
Rougié (Pierre-Marcel-Marie).
Robert (Pierre-François-Henri).
De Ravinel (André-Henri-Dieudonné-Marie).
Nigoul (Adrien-Jean-Marie).
Robin (Jean-Claude).

Les élèves dont les noms suivent, qui ont démissionné de leur grade de lieutenant de réserve, sont nommés au grade de lieutenant de l'armée active à titre temporaire pour compter du 1er octobre 1961 :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Le Tutour (Julien-Marie).
Bardoz (Jean-Gaston-André).
Blanchet (Jean-Marie).
Rabut (François-Joseph-Auguste).
Jacquemin (André-Roger-Georges).
De Monts de Savasse (Bertrand-Louis-Marie-Bruno).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Austruy (Jean-Henri-Joseph).
Ulpat (Claude-Lionel).

Artillerie.

MM.
Jacquemot (Francis-Jean-Louis).
Sauvée (Michel-Alban).
Rodiére (Serge-Jean).
Albert (André-Louis).

Génie.

M. Cazale (René-Pierre).

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

MM.
Monti (Dominique-Salvator).
Tavera (Guy-Raymond-Joseph).

Décret du 10 octobre 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active.

Par décret en date du 10 octobre 1961, sont promus, à titre définitif, à compter du 1er octobre 1961 les officiers de l'armée active désignés ci-après :

SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Armée de terre.

I. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Lacroux (Raoul-Jules). — Organisation.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

M. Bourgeot (Paul-Aimé-Louis), en remplacement de M. Lacroux, promu.

M. de Turenne (Emmanuel-André-Marie), en remplacement de M. Mathon, retraité.

M. Levy (Paul-Lucien), en remplacement de M. Brignon, retraité.

M. Moras (Pierre-André), en remplacement de M. Bergues, retraité.

M. Couture (Henri-Max-Louis), en remplacement de M. Fargeot, retraité.

M. Zicavo (Georges-Jean-Paul), en remplacement de M. Horville, placé hors cadres.

M. Bernard (Jean-Georges-Henri), en remplacement de M. Py, décédé.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

(Ancienneté.) M. Fournier (André), en remplacement de M. Bourgeot, promu.

(Choix.) M. Magerand (Michel-Claude-Marie-Joseph), en remplacement de M. de Turenne, promu.

(Ancienneté.) M. Horrenberger (David), en remplacement de M. Levy, promu.

(Choix.) M. Estraillier (Paul-Fernand), en remplacement de M. Moras, promu.

(Ancienneté.) M. Drape (Maurice), en remplacement de M. Couture, promu.

(Choix.) M. Plisson (Jean-Yves-Léon), en remplacement de M. Zicavo, promu.

(Ancienneté.) M. Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix), en remplacement de M. Bernard, promu.

(Choix.) M. Palu (Jean-Julien-Michel), en remplacement de M. Minvielle, décédé.

(Ancienneté.) M. Souquet (Raymond-Jean-Etienne-Sylvain), en remplacement de M. Favreaux, retraité.

(Choix.) M. Gayet (André-Jean-Xavier), en remplacement de M. de Nechaud de Feral, retraité.

(Ancienneté.) M. Bonnet (Daniel), en remplacement de M. Chappellaubeau, retraité.

(Choix.) M. Roubinet (Pierre-Gabriel-Marcel), en remplacement de M. Lacolley, retraité.

(Ancienneté.) M. Baychelier (Lucien-François-Louis), en remplacement de M. Guerard, retraité.

II. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant Austruy (Georges-Louis), en remplacement de M. Francos, retraité

Au grade de pharmacien commandant.

Les pharmaciens capitaines :

(Choix.) M. Ramel (Paul-César), en remplacement de M. Austruy, promu.

(Ancienneté.) M. Chabrier (Jean-Edmond), en remplacement de M. Mergier, placé en non-activité

III. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

2e tour (choix). M. le lieutenant d'administration Leclerc (Henri-André), en remplacement de M. Carnez, retraité.

Au grade de lieutenant d'administration.

MM. les sous-lieutenants d'administration :

Tocut (Jacques-André).
Tolosa (Henri-Pierre).
Borleteau (Joseph-Arsène-Eugène).
Heully (Michel-Jacques).
Diard (Michel-Vincent-René-Gaston).
Hoyau (Jean-Gustave-Jules).
Martignoni (Raymond-Jacques-Emile).
Claudot (Camille-Maurice-Yves-Henri).
Azais (André-Michel).
Boccanfuso (Jean-Pierre).

Armée de mer.

MÉDECINS

Au grade de médecin principal.

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Gueguen (Guy-Eugène-Joseph-Marie), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Boisot, retraité.

Armée de l'air.

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Tabusse (Louis-Jean), en remplacement de M. Boisbourdin, placé hors cadres.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

M. de Brisson de Laroche (Joseph-Marie-Emile-Alexis), en remplacement de M. Thuillier, retraité.

M. Gibert (Albert-Pierre-Parfait), en remplacement de M. Tabusse, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Bordes (Louis-René), en remplacement de M. Petrique, promu.

2e tour (choix). M. Delahaye (Roland-Paul), en remplacement de M. Emperaire, promu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Lequy (Gérard-Marie), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Bordes, promu.

2e tour (choix). M. Piquemal-Baluard (René-Antoine-Bernard), en remplacement de M. Delahaye, promu.

Service biologique et vétérinaire des armées.

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

Les vétérinaires commandants :

M. d'Autheville (Pierre), en remplacement de M. Arboulat, retraité.

M. Louf (Roger-Adolphe-Louis), en remplacement de M. Asnar, retraité.

SERVICE DES ESSENCES

I. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux :

MM. Delbury (Henri-Auguste) — Organisation.
Guillet (Georges-Auguste). — Organisation.
Aimadieu (Guy-Henri). — Organisation.

II. — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Au grade d'attaché d'administration de 2e classe.

M. l'attaché d'administration de 3e classe Gras (Lucien-Adolphe).

Recrutement d'agents de bureau à l'administration centrale du ministère des armées.

Le ministre des armées et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires des administrations de l'Etat classés dans les catégories C et D, notamment son article 4 fixant les modalités de recrutement des agents de bureau ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant réserve d'emplois en vue du reclassement des personnels temporaires du ministère de la construction ;

Vu la lettre du 2 juin 1961 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre ;

Après dérogation partielle à la circulaire du 10 décembre 1956,

Arrêtent :

Art. 1er. — Indépendamment de vingt-trois emplois mis en réserve au titre du décret susvisé du 15 juin 1960 est autorisé au cours du deuxième semestre de 1961 le recrutement de quatre-vingt-onze agents de bureau à l'administration centrale du ministère des armées.

Art. 2. — La date et les modalités de l'examen d'aptitude prévu par le décret susvisé du 30 juillet 1958 seront fixées par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le directeur des personnels civils au ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels civils,
BOUZOU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 10 octobre 1961 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 10 octobre 1961, est promu dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er septembre 1961 :

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Robert (J.-B.), administrateur principal, en remplacement de M. Salmon, placé en situation hors cadre pour compter de la même date.

Prorogation du délai imparti pour l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de déviation des routes nationales nos 164 et 775 à Redon (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 2 octobre 1961, le délai de cinq ans, imparti par l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation des routes nationales nos 164 et 775 à Redon (Ille-et-Vilaine), pour la réalisation des expropriations nécessaires, est prorogé d'une durée de un an.

Répartition des voix et des délégués à l'assemblée générale du groupement élémentaire unique du Réart.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 1012 du 9 novembre 1942 relative à la protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales, maintenue en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

Vu le décret n° 46-1233 du 27 mai 1946 déterminant les conditions d'administration et de fonctionnement des groupements de défense contre les eaux dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment les articles 4 et 5 de ce décret ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1946 déterminant les groupements de défense contre les eaux à constituer dans le département des Pyrénées-Orientales, et notamment l'article 3 qui prévoit que le groupement d'ensemble du Réart comprend un unique groupement élémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1960 pris, après enquête, en application de l'article 3 du décret du 27 mai 1946 et fixant :

1° La liste des collectivités devant faire partie du groupement élémentaire unique du Réart ;

2° Le périmètre des terrains exposés aux dommages d'inondation ;

3° Le territoire à l'intérieur duquel les collectivités et établissements publics peuvent être appelés à contribuer aux dépenses de travaux en raison des avantages qu'ils en retirent ;

Vu les propositions en date des 16 novembre 1960, 12-13 janvier 1961 de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service spécial de défense contre les eaux dans les Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis en date du 16 janvier 1961 du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis commun des inspecteurs généraux des ponts et chaussées, d'une part, du génie rural, d'autre part, délégués au contrôle des études et travaux de protection contre les inondations dans le département des Pyrénées-Orientales,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre de voix et le nombre de délégués à l'assemblée générale attribués à chaque membre du groupement élémentaire unique du Réart et la répartition, en fonction des risques encourus et des intérêts représentés, entre les délégués de chaque membre, des voix attribuées à ce membre, sont fixés conformément au tableau ci-après :

MEMBRES	NOMBRE de voix.	NOMBRE de délégués.	OBSERVATIONS
Associations syndicales. (N. b. 3.)			
Réart inférieur	10	4	Alénya ..... 2 voix. Théza ..... 3 — Saint-Nazaire. 3 — Saleilles ..... 2 — Perpignan ... 3 —
Réart du centre	6	2	Villeneuve-de-la-Raho .... 3 — Terrats ..... 2 — Trouillas ..... 2 —
Cantarrane	8	4	Ponteilla ..... 2 — Pollestres .... 2 —
Totaux	24	10	
Communes. (N. b. 14.)			
Saint-Nazaire	1	1	
Alénya	1	1	
Saleilles	1	1	
Théza	1	1	
Perpignan	1	1	
Villeneuve-de-la-Raho	1	1	
Villemolaque	1	1	
Fages	1	1	
Passa	1	1	
Fourques	1	1	
Pollestres	2	2	Réart : 1. Cantarrane : 1.
Ponteilla	2	2	Idem.
Trouillas	2	2	Idem.
Terrats	1	1	
Totaux	17	17	
Département	8	2	
S. N. C. F.	4	1	
Etat	28	2	
Totaux généraux	81	32	

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre (section Pêche).

Par arrêté du 5 octobre 1961 :

Sont nommés, pour une durée de trois ans, représentants des armateurs à la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime du Havre (section Pêche) :

Titulaires.

MM. Senechal (Emile), Spiess (Marcel), Plailly.

Suppléants.

MM. Merrienne (Jean), Delain, Delpierre (Jean-Baptiste), Quebriac, Mazoyhie (Jacques), Ledun (Jacques).

Sont nommés, pour la même durée, représentants des officiers à ladite commission :

Titulaires.

MM. Perdraut, F. F. S. P. M. ; Charpiot (Raymond), C. G. T. ; Naze (Pierre), C. G. T.

Suppléants.

MM. de Sarcilly, F. F S. P. M. ; Chardon, F. F. S. P. M. ; Merrienne (Christian), C. G. T. ; Boyer (Georges), C. G. T. ; Cousin (Roger), C. G. T. ; Rique C. G. T.

Sont nommés, pour la même durée, représentants des équipages à ladite commission :

Titulaires.

MM. Lefevre (André), C. F. T. C. ; Tetard (Eugène), C. G. T. ; Daubeuf (Roger), C. G. T.

Suppléants.

MM. Coubel (Marcel), C. F. T. C. ; Gosselin (Aimé), C. F. T. C. ; Eon (Louis), C. G. T. ; Boucher (Jean), C. G. T. ; Lepretre (Victor), C. G. T. ; Liot (Jean), C. G. T.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, la démission présentée par M. Poullain (Pierre), ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe, est acceptée à compter du 2 novembre 1961.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, la démission de M. Costes (Michel), ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation), est acceptée à compter du 30 novembre 1961.

Liste d'admissibilité à l'emploi de conducteur des voies navigables (concours et examen professionnel 1961).

Par arrêté en date du 26 septembre 1961, et compte tenu des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 1961 concernant le nombre des places offertes, ont été déclarés admissibles à l'emploi de conducteur des voies navigables à la suite du concours ouvert en 1961, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

1 Gilliard (Jean-Jacques), centre d'examen de Lille.
2 Saffon (Marcel), centre d'examen de Toulouse.
3 Preumont (Jean-Marie), centre d'examen de Lille.
4 Couvert (Michel), centre d'examen de Paris.
5 Goetz (Charles), centre d'examen de Strasbourg.
6 Hess (Jean), centre d'examen de Strasbourg.
7 Luans (Charles), centre d'examen de Paris.
8 Caignol (Michel), centre d'examen de Dijon.
9 Guarnotta (Joseph), centre d'examen de Paris.
10 Blanchard (Jean-Pierre), centre d'examen de Paris.
11 Bornet (Michel), centre d'examen de Dijon.
12 Tellier (Roger), centre d'examen de Lille.

Ont été également déclarés admissibles à l'emploi de conducteur des voies navigables à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1961, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

1 Desmidt (Jules), centre d'examen de Lille.
2 Karavidis (Roger), centre d'examen de Paris.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, ont été approuvés, pour une durée de dix ans, les compteurs d'énergie électrique :

Type C 4 A 1 à un élément moteur, classe A, facteur de charge 1 ;
Type C 4 A 1 à trois éléments moteurs, classe A, facteur de charge 1,

établis par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs, 17, rue d'Astorg, Paris (8e).

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de dix ans, de l'approbation accordée par arrêtés des 2 août 1951 et 14 octobre 1952 aux compteurs d'énergie électrique :

Type B T 8 à un élément moteur ;
Type B T 8 F à un élément moteur,

établis par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux d'installation de la ligne à 225 kV Bezaumont—Landres (Meurthe-et-Moselle et Moselle).

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux d'installation de la ligne à deux ternes 225 kV Monteynard—Sinard (Isère).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1116 du 10 octobre 1961 portant suppression et création d'emplois et relatif aux effectifs d'assistantes de service social à l'administration centrale des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjoints d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 54-1306 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (II : Services financiers) ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1390 du 31 décembre 1958 portant répartition des crédits ouverts pour 1959 au ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers) ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les effectifs d'assistantes de service social affectés à des tâches permanentes à l'administration centrale des finances à la date du 9 avril 1955 sont fixés comme suit :

Assistante sociale chef..... 1
Assistante sociale..... 12

Art. 2. — Sont supprimés au ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers) :

Un emploi d'assistante sociale chef contractuelle.

Douze emplois d'assistante sociale contractuelle.

Deux emplois d'agent de bureau.

Art. 3. — Sont créés au ministère des finances et des affaires économiques (II : Services financiers) :

Deux emplois d'assistante sociale chef.

Deux emplois d'assistante sociale principale.

Neuf emplois d'assistante sociale.

Art. 4. — Les modifications d'effectifs prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus prennent effet à compter du 21 octobre 1959.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1117 du 10 octobre 1961 relatif aux indemnités allouées aux agents des services extérieurs du Trésor chargés de la gestion intérimaire d'une perception vacante.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 57-987 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor ;

Vu le décret n° 54-95 du 25 janvier 1954 portant relèvement des indemnités allouées aux gérants intérimaires des postes de comptables directs du Trésor ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 54-95 du 25 janvier 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les indemnités allouées aux agents des services extérieurs du Trésor chargés de la gestion intérimaire d'une perception vacante sont fixées de la façon suivante à compter du 1er janvier 1961 :

« 1° Intérim effectué par un comptable chef de poste assurant également la gestion de son poste :

« Perceptions de 1re catégorie..... 6 NF.
« Perceptions de 2e catégorie..... 5
« Perceptions secondaires..... 4

« 2° Intérim effectué par un agent des services extérieurs du Trésor n'exerçant pas de fonctions comptables ou par un comptable n'assurant pas la gestion d'un poste :

« Perceptions de 1re catégorie..... 3 NF.
« Perceptions de 2e catégorie..... 2,50
« Perceptions secondaires..... 2 ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1961 portant approbation d'un quatrième complément au programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1961.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée du 7 juin 1951 ;

Vu le décret n° 59-1350 du 16 novembre 1959 modifiant la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de cette loi ;

Vu l'arrêté du 9 février 1961 portant application du programme d'enquêtes statistiques publiques à réaliser en 1961 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1961 complétant l'article 1er de l'arrêté du 9 février 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications suivantes apportées au champ de l'enquête sur les salaires et charges patronales afférentes dans les établissements de la Communauté économique européenne :

Ajouter les numéros des branches ci-après : 291, 292, 294, 298, 451.

Art. 2. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1961.

Pour le secrétaire d'Etat au commerce intérieur
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN GONOT.

Emission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la convention du 30 mars 1961 passée entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans ruraux visés au paragraphe 2 de la section II du chapitre IV du livre V du code rural, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt représenté par une nouvelle tranche de bons dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté du 30 mars 1961.

Art. 2. — Les nouveaux bons porteront jouissance du 15 octobre 1961. Le premier coupon, payable le 15 avril 1962, correspondra aux intérêts courus du 15 octobre 1961 à cette dernière date.

Art. 3. — L'émission sera ouverte le 16 octobre 1961. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription soit par versement de numéraire, soit par remise de chèques ou ordres de virement, soit par remise de bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 14 avril 1958 ou de bons à intérêt progressif à trois ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 16 avril 1961, qui seront repris pour la valeur résultant de l'application du barème annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après :

Caisse nationale de crédit agricole ;

Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées ;

Comptables directs du Trésor de la métropole ;

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Bons 5 p. 100 1961 de la caisse nationale de crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans et à prime.

A. — *Barème fixant la valeur de reprise des bons à intérêt progressif à 3 ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 16 avril 1961 et reçus en règlement de souscription.*

DATE D'ÉMISSION DES BONS A INTERET PROGRESSIF A 3 ANS remis en règlement de souscription.	COUPURES DE: 100 NF.	1.000 NF.	10.000 NF.
Du 16 mars au 15 avril 1961	100	1.000	10.000
Du 16 février au 15 mars 1961	100,24	1.002,38	10.023,83
Du 16 janvier au 15 février 1961	100,48	1.004,77	10.047,67
Du 16 décembre 1960 au 15 janvier 1961	100,71	1.007,15	10.071,50
Du 16 novembre au 15 décembre 1960	100,95	1.009,53	10.095,33
Du 16 octobre au 15 novembre 1960	101,19	1.011,92	10.119,17
Du 16 septembre au 15 octobre 1960	101,43	1.014,30	10.143
Du 16 août au 15 septembre 1960	101,72	1.017,22	10.172,17
Du 1er août au 15 août 1960	102,01	1.020,13	10.201,33
Du 16 juillet au 25 juillet 1960	102,08	1.020,83	10.208,33
Du 16 juin au 15 juillet 1960	102,37	1.023,75	10.237,50
Du 16 mai au 15 juin 1960	102,67	1.026,67	10.266,67
Du 16 avril au 15 mai 1960	102,96	1.029,58	10.295,83
Du 16 mars au 15 avril 1960	103,25	1.032,50	10.325
Du 16 février au 15 mars 1960	103,62	1.036,25	10.362,50
Du 16 janvier au 15 février 1960	104	1.040	10.400
Du 16 décembre 1959 au 15 janvier 1960	104,37	1.043,75	10.437,50
Du 16 novembre au 15 décembre 1959	104,75	1.047,50	10.475
Du 16 octobre au 15 novembre 1959	105,12	1.051,25	10.512,50
Du 16 septembre au 15 octobre 1959	105,50	1.055	10.550
Du 16 août au 15 septembre 1959	105,96	1.059,58	10.595,83
Du 16 juillet au 15 août 1959	106,42	1.064,17	10.641,67
Du 16 juin au 15 juillet 1959	106,87	1.068,75	10.687,50
Du 16 mai au 15 juin 1959	107,33	1.073,33	10.733,33
Du 16 avril au 15 mai 1959	107,79	1.077,92	10.779,17
Du 16 mars au 15 avril 1959	108,25	1.082,50	10.825
Du 16 février au 15 mars 1959	108,79	1.087,92	10.879,17
Du 16 janvier au 15 février 1959	109,33	1.093,33	10.933,33
Du 16 décembre 1958 au 15 janvier 1959	109,87	1.098,75	10.987,50
Du 16 novembre au 15 décembre 1958	110,42	1.104,17	11.041,67
Du 16 octobre au 15 novembre 1958	110,96	1.109,58	11.095,83
Du 16 septembre au 15 octobre 1958	111,50	1.115	11.150

B. — *Barème fixant la valeur de reprise des bons à 5 ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 14 avril 1958 et reçus en règlement de souscription.*

DATE D'ÉMISSION DES BONS A 5 ANS remis en règlement de souscription.	NOMBRE de mois.	COUPURES DE: 50 NF.	100 NF.	1.000 NF.	10.000 NF.
Bons à 5 ans souscrits:					
Du 16 mars au 13 avril 1958	42	53,75	107,50	1.075	10.750
Du 16 février au 15 mars 1958	43	53,96	107,92	1.079,17	10.791,67
Du 16 janvier au 15 février 1958	44	54,17	108,33	1.083,33	10.833,33
Du 16 décembre 1957 au 15 janvier 1958	45	54,37	108,75	1.087,50	10.875
Du 16 novembre au 15 décembre 1957	46	54,58	109,17	1.091,67	10.916,67
Du 16 octobre au 15 novembre 1957	47	54,79	109,58	1.095,83	10.958,33
Du 16 septembre au 15 octobre 1957	48	55	110	1.100	11.000
Du 16 août au 15 septembre 1957	49	55,21	110,42	1.104,17	11.041,67
Du 16 juillet au 15 août 1957	50	55,42	110,83	1.108,33	11.083,33
Du 16 juin au 15 juillet 1957	51	55,62	111,25	1.112,50	11.125
Du 16 mai au 15 juin 1957	52	55,83	111,67	1.116,67	11.166,67
Du 16 avril au 15 mai 1957	53	56,04	112,08	1.120,83	11.208,33
Du 16 mars au 15 avril 1957	54	56,25	112,50	1.125	11.250
Du 16 février au 15 mars 1957	55	56,46	112,92	1.129,17	11.291,67
Du 16 janvier au 15 février 1957	56	56,67	113,33	1.133,33	11.333,33
Du 16 décembre 1956 au 15 janvier 1957	57	56,87	113,75	1.137,50	11.375
Du 16 novembre au 15 décembre 1956	58	57,08	114,17	1.141,67	11.416,67
Du 16 octobre au 15 novembre 1956	59	57,29	114,58	1.145,83	11.458,33

C. — *Barème indiquant la valeur de remboursement des bons à 5 ans de la caisse nationale de crédit agricole échus antérieurement au 16 octobre 1956* (1).

DATE D'EMISSION DES BONS A 5 ANS échus et remis en règlement de souscription.	TAUX	COUPURES DE: 10 NF.	50 NF.	100 NF.	500 NF.	1.000 NF.	10.000 NF.
Du 17 novembre 1952 au 15 octobre 1956	5 %	11,50	57,50	115	575	1.150	11.500
Du 1er janvier 1950 au 16 novembre 1952	4,50 %	11,35	56,75	113,50	567,50	1.135	»
Du 9 août 1948 au 31 décembre 1949	4 %	11,20	56	112	560	»	»
Du 16 octobre 1947 au 8 août 1948	3,50 %	11,05	55,25	110,50	552,50	»	»
Du 12 août 1946 au 15 octobre 1947	2,75 %	10,82	54,12	108,25	541,25	»	»
Du 4 juin 1945 au 11 août 1946	2,50 %	10,75	53,75	107,50	537,50	»	»
Du 22 janvier 1945 au 3 juin 1945	2,50 %	10,75	53,75	»	»	»	»
Du 1er janvier 1945 au 21 janvier 1945	2,75 %	10,82	54,12	»	»	»	»
De février 1942 au 9 novembre 1944	3,25 %	10,97	54,87	»	»	»	»

(1) Ces bons sont à comprendre dans le versement à la caisse nationale de crédit agricole des bons remboursés à l'échéance.

FONDS DE CONCOURS

BUDGET 1961

SERVICE	CHAPITRE	DATE de l'arrêté.	CRÉDIT ouvert.
			Nouveaux francs.
Affaires étrangères.			
TITRE IV			
Relations culturelles avec la Tunisie.	42-25	23 août 1961.	308.272

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Agriculture.				
TITRE III				
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel...	31-27	21 août 1961.	140.170	»
Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales....	31-51	21 août 1961.	3.638.278	»
Inspection des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	31-52	21 août 1961.	29.640	»
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales.....	31-61	21 août 1961.	274.395	»
Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	21 août 1961.	10.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales....	31-81	21 août 1961.	102.000	»
Indemnités résidentielles..	31-91	21 août 1961.	950.215	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	21 août 1961.	723.548	»
Administration centrale.— Matériel	34-02	21 août 1961.	1.000	»
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles.....	34-33	21 août 1961.	30.000	»
Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais.....	34-34	21 août 1961.	50.000	»
Service de la protection des végétaux. — Matériel	34-35	21 août 1961.	165.363	»
Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais.....	34-54	21 août 1961.	982.818	»
Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	34-55	21 août 1961.	609.355	»
Service de la répression des fraudes.— Remboursement de frais.....	34-61	21 août 1961.	360.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais....	34-81	21 août 1961.	54.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	21 août 1961.	81.947	»
Achat et entretien de matériel automobile.....	34-92	21 août 1961.	22.000	»
Remboursements à diverses administrations.....	34-93	21 août 1961.	93.565	»
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien.....	35-81	21 août 1961.	170.863	»
Total titre III.....			8.489.157	»

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
TITRE IV				
Concours général agricole.	44-11	21 août 1961.	517.411	»
Vulgarisation	44-21	21 août 1961.	38.426	»
Interventions diverses de la direction générale des eaux et forêts.....	44-81	21 août 1961.	61.000	»
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles...	46-51	21 août 1961.	3.676.650	»
Total titre IV.....			4.293.487	»
TITRE V				
Travaux d'équipement des eaux et forêts.....	51-80	21 août 1961.	635.498	635.498
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement...	56-30	21 août 1961.	5.000	5.000
Total titre V.....			640.498	640.498
TITRE VI				
Subventions d'équipement pour le génie rural.....	61-60	21 août 1961.	312.768	312.768
Totaux pour l'agriculture			13.735.910	953.266

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Education nationale.			
TITRE III			
Etablissements scolaires. — Rémunérations principales.....	31-33	26 août 1961.	775.201
Etablissements scolaires. — Indemnités et allocations diverses.....	31-34	26 août 1961.	7.335
Services médicaux et sociaux. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social.....	31-71	26 août 1961.	2.270.328
Indemnités résidentielles	31-91	26 août 1961.	118.339
Prestations et versements obligatoires	33-91	26 août 1961.	80.080
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	26 août 1961.	40.047
Total titre III.....			3.291.330
TITRE IV			
Jeunesse et sports. — Activités de jeunesse	43-54	26 août 1961.	600.000
Total pour l'éducation nationale.			3.891.330
Construction.			
TITRE III			
Services extérieurs. — Matériel....	34-12	23 août 1961.	45.000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Finances et affaires économiques.				
II. — SERVICES FINANCIERS				
TITRE III				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	23 août 1961.	87.000	»
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	23 août 1961.	40.000	»
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	23 août 1961.	213.000	»
Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	23 août 1961.	500	»
Administration centrale. — Corps de contrôle national des assurances. — Matériel	34-02	23 août 1961.	4.000	»
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	23 août 1961.	4.500	»
Total titre III			349.000	»
TITRE V				
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	23 août 1961.	27.200	27.200
Totaux pour les services financiers			376.200	27.200
Services du Premier ministre.				
X. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER				
TITRE VI				
Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section centrale)	68-00	23 août 1961.	781.661	781.661
Services du Premier ministre.				
I. — SERVICES GÉNÉRAUX				
TITRE III				
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	23 août 1961.	179.206	»
Services du Premier ministre.				
IX. — RELATIONS AVEC LES ÉTATS DE LA COMMUNAUTÉ. — RELATIONS AVEC LES ÉTATS DU CAMEROUN ET DU TOGO				
TITRE IV				
Fonds d'aide et de coopération. — Aide et concours divers	41-41	23 août 1961.	20.997.250	»

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Industrie.			
TITRE III			
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	23 août 1961.	87.613
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	23 août 1961.	804.956
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	23 août 1961.	282.360
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	23 août 1961.	175.644
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	23 août 1961.	79.105
Remboursements à diverses administrations	34-93	23 août 1961.	10.337
Total titre III			1.440.015
TITRE IV			
Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz	44-03	23 août 1961.	1.068.647
Total pour l'industrie			2.508.662
Justice.			
TITRE III			
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	23 août 1961.	4.050
Administration centrale. — Matériel.	34-02	23 août 1961.	950
Total pour la justice			5.000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Travaux publics et transports.				
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III				
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	23 août 1961.	425.702	»
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	23 août 1961.	38.000	»

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-12	23 août 1961.	80.000	»
Ponts et chaussées. — Matériel	34-11	23 août 1961.	750	»
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais.	34-12	23 août 1961.	1.220	»
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Remboursement de frais.	34-13	23 août 1961.	10.000	»
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	23 août 1961.	50.028	»
Remboursements à diverses administrations	34-93	23 août 1961.	492	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	23 août 1961.	699.850	»
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	23 août 1961.	862.528	»
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	23 août 1961.	1.147.090	»
Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations —	35-33	23 août 1961.	4.057	»
Total titre III			3.319.717	»
TITRE V				
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	23 août 1961.	9.528.640	9.528.640
Travaux de défense contre les eaux	53-32	23 août 1961.	184.530	184.530
Ports de commerce. — Equipement	53-34	23 août 1961.	16.453.853	16.453.853
Ports de pêche. — Equipement	53-36	23 août 1961.	2.606.827	2.606.827
Service des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	23 août 1961.	123.000	123.000
Totaux titre V			28.896.850	28.896.850
Totaux pour les travaux publics et les transports			32.216.567	28.896.850
Postes et télécommunications.				
1re SECTION. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Personnel.				
Salaires du personnel ouvrier	610	23 août 1961.	40.300	»
Primes et indemnités diverses	6128	23 août 1961.	123.500	»
Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel de télécommunications	6001	23 août 1961.	1.232.480	»
Etudes, recherches et documentation technique.	636	23 août 1961.	30.000	»
Total pour les dépenses de fonctionnement			1.426.280	»
2e SECTION. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS				
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	23 août 1961.	3.070.000	3.070.000
Equipement des services des télécommunications. — Transmission	69512	23 août 1961.	2.208.250	2.208.250
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69513	23 août 1961.	420.000	420.000
Totaux pour la 2e section			5.698.250	5.698.250
Totaux pour les postes et télécommunications			7.124.530	5.698.250

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Armées.			
SECTION COMMUNE			
TITRE V			
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	23 août 1961.	37.467.508
Armées.			
SECTION GUERRE			
TITRE III			
Transport	34-41	26 août 1961.	176.000
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	26 août 1961.	600.000
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	26 août 1961.	227.792
Total section Guerre			1.003.792
SECTION AIR			
TITRE V			
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	26 août 1961.	3.196.950
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	26 août 1961.	1.546.404
Total section Air			4.743.354
Total pour les armées			5.747.146

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêtés en date du 23 septembre 1961 :

M. Cochois (Etienne), secrétaire d'administration de classe principale (3e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de deux ans et quatre mois, à compter du 26 mars 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. Gourier (Guy), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. Gourier (Guy), secrétaire d'administration de classe principale (5e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est maintenu, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1957, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. Graf (Jiri-Georges), secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. Graf (Jiri-Georges), secrétaire d'administration de classe principale (5e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est maintenu, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1957, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. de Viggiani (André), secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

M. de Viggiani (André), secrétaire d'administration de classe principale (5e échelon) de l'administration centrale des affaires économiques, est maintenu, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1957, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Mlle Huber (Marthe), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est placée, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1952, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Mlle Huber (Marthe), secrétaire d'administration de classe principale (1er échelon) à l'administration centrale des affaires économiques, est maintenue, sur sa demande, en service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 26 mars 1957, auprès du service de l'expansion économique à l'étranger en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 5 août 1961 :

M. Lefort (Bernard), conseiller commercial de classe exceptionnelle spéciale, est nommé conseiller commercial hors classe (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 3 juin 1961.

M. Gavoty (François), conseiller commercial de classe exceptionnelle, est nommé conseiller commercial de classe exceptionnelle spéciale (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à la date du 3 juin 1961.

Les conseillers commerciaux dont les noms suivent sont nommés conseillers commerciaux de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant aux dates ci-après :

M. Altmayer (François), du 7 mars 1961.

M. Humbert (Jacques), du 9 mars 1961.

M. Lescuyer (Jean-Pierre), du 23 août 1961.

Les attachés commerciaux (7e échelon) dont les noms suivent sont nommés conseillers commerciaux (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant aux dates ci-après :

M. Leloup (Georges), du 7 mars 1961.

M. Lafontaine (René), du 9 mars 1961.

M. Richard (Robert), du 23 août 1961.

M. Le Roy (Georges), attaché commercial (7e échelon), est nommé attaché commercial hors classe (1er échelon) et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, M. Massin, conseiller commercial à New York, est affecté à Sao Paulo pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Brésil.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, M. Rimey, conseiller commercial à Nairobi, est affecté à Toronto, pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Canada.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, M. Bourgeois, attaché commercial à Djakarta, est affecté auprès de l'ambassade de France à Rome pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 23 septembre 1961, l'arrêté du 13 février 1959 portant détachement d'un contrôleur civil est, à compter du 10 février 1959, modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — M. Pierre Prefol, inspecteur général de l'économie nationale, est détaché, pour la période du 10 février 1959 au 31 août 1960, auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en qualité de directeur adjoint ».

Par arrêté du 23 septembre 1961 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1959 portant détachement de l'intéressé, M. Marcel Lepage, inspecteur de l'économie nationale, est placé en service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1959 auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, afin d'exercer les fonctions de sous-directeur.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Bernard Mendès-France, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, a été titularisé dans son grade à compter du 1er juillet 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, sont nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1961, les élèves sortant de l'école polytechnique en 1960 dont les noms suivent :

MM. Michel Gordon.
Jean-Pierre Ruault.
MM. Philippe Le Toquart.
Jacques Boudoul.

Par arrêté du 9 octobre 1961, Mme Claude Wagner attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, placée d'office en service détaché en Algérie, pour un an à compter du 16 octobre 1960, est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 16 octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. Michel Timsit, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, placé d'office en service détaché en Algérie, pour un an à compter du 6 octobre 1960, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 6 octobre 1961.

Par arrêté du 9 octobre 1961, Mlle Madeleine Blanchemanche, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, placée d'office en service détaché en Algérie, pour un an à compter du 6 octobre 1960, est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 6 octobre 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Concentration de moulins en Algérie.

Par arrêté interministériel du 2 septembre 1961, la société en nom collectif L. et J. Cohen frères (minoterie pure), dont le siège est à Oran, 6, rue de Mostaganem, est autorisée à transférer à Oran, aux fins de concentration avec l'usine qu'elle y exploite déjà, dotée d'un contingent de 158.983 quintaux de blé tendre, le moulin situé à Mostaganem, connu sous le nom de Moulin Charpentier (ex-Chouchana) ayant appartenu en dernier lieu à Mme Pierre Levy et doté d'un contingent de 15.410 quintaux de blé tendre.

Conditions d'inscription des variétés (cultivars) d'espèces fourragères au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 janvier 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu le décret n° 49-773 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant un Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Plantes fourragères),

Arrête :

Art. 1er. — Les variétés (cultivars) d'espèces fourragères présentées à l'examen du C. T. P. S. en vue de leur inscription sur la liste, prévue par l'article 1er du décret du 22 janvier 1960, des variétés pouvant être commercialisées en France, doivent être soumises à une expérimentation conduite par l'institut national de la recherche agronomique.

Art. 2. — Deux rubriques particulières sont créées auxquelles seront inscrites :

Des variétés (cultivars) destinées à être multipliées en France en vue de l'exportation ;

Des variétés (cultivars) déposées en collection et appartenant à d'autres espèces fourragères que celles pour lesquelles une section est actuellement ouverte au Catalogue.

Art. 3. — Les demandes d'inscription doivent être accompagnées du versement des droits d'inscription affectés aux dépenses d'expérimentation.

Art. 4. — L'inscription d'une variété sur la liste ou à une des rubriques particulières requiert :

La reconnaissance de sa nouveauté.

Eventuellement l'estimation de sa valeur agronomique.

Ces critères d'inscription sont appliqués suivant les méthodes définies par le règlement technique prévu pour chacun des cas précédemment envisagés.

Art. 5. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Homologation des règlements techniques d'examen des variétés d'espèces fourragères en instance d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Par arrêté en date du 30 septembre 1961, ont été homologués les règlements techniques d'examen des variétés (cultivars) d'espèces fourragères en instance d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (1).

(1) Les textes de ces règlements techniques pourront être consultés à l'institut national de la recherche agronomique, Etoile de Choisy, route de Saint-Cyr, à Versailles (Seine-et-Oise), et au groupement national interprofessionnel des semences, 44, rue du Louvre, Paris (1er).

Abattage en cas de fièvre aphteuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, notamment ses articles 214 et 224 ;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour la loi du 21 juin 1898 ;

Vu le décret du 2 mars 1957 relatif à la pratique de l'abattage dans les cas de fièvre aphteuse ;

Vu le décret n° 60-368 du 9 avril 1960 réprimant les contraventions aux arrêtés pris en application de l'article 214 du code rural en matière de prophylaxie des maladies des animaux réputées contagieuses ;

Vu le décret n° 61-707 du 3 juillet 1961 relatif à la pratique de l'abattage dans le cas de fièvre aphteuse ;

Vu les arrêtés ministériels du 16 juillet 1959, du 26 août 1960, 3 août 1961 et du 23 août 1961, relatifs à la pratique de l'abattage ;

Vu la circulaire ministérielle n° 98-971 du 13 septembre 1961, relative à la pratique de l'abattage,

Arrête :

Art. 1er. — La pratique de l'abattage dans les foyers nouveaux de fièvre aphteuse est étendue, à compter du 1er mars 1962, aux départements comptant à cette date plus de dix foyers de fièvre aphteuse.

Art. 2. — Le chef du service vétérinaire, sous l'autorité du directeur des actions techniques, et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1961.

EDGARD PISANI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Elections au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2631 du 2 novembre 1945 instituant un comité consultatif des universités ;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités ;

Vu le décret n° 50-235 du 23 février 1950 portant modification du décret susvisé du 19 décembre 1945 ;

Vu le décret n° 58-263 du 14 mars 1958 portant modification des décrets des 19 décembre et 23 février 1950 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1958 relatif aux conditions d'élection des membres du comité consultatif des universités, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 10 juillet 1961 fixant la représentation des maîtres assistants des facultés des lettres et des sciences au comité consultatif des universités ;

Vu l'arrêté du 21 août 1961 complétant l'arrêté susvisé du 14 mars 1958 en ce qui concerne les listes électorales ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 27 septembre 1961 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 1er. — Les élections pour la désignation au sein du comité consultatif des universités des représentants des maîtres assistants des facultés des sciences et des facultés des lettres et sciences humaines, ainsi que pour le remplacement des membres élus représentant d'autres catégories, auront lieu à une date fixée par le recteur d'académie entre le 9 et le 20 octobre 1961.

« *Art.* 2. — Les opérations publiques du dépouillement se dérouleront à Paris, au ministère de l'éducation nationale, le 25 octobre 1961.

« *Art.* 3. — Le second tour, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le 30 octobre 1961. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, les recteurs d'académie, les doyens de faculté, les directeurs d'école normale supérieure et les directeurs d'école nationale de médecine et de pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur,
LAURENT CAPDECOMME.

Conseil académique de Nancy.

Par arrêté du 5 octobre 1961, M. le docteur Pierre Weber, maire de Nancy, est nommé membre du conseil académique de Nancy, en remplacement de M. Pinchard, décédé.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours ouvert en 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe D).

Par arrêté du 7 octobre 1961, sont autorisés à prendre part au concours ouvert en 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe D) les candidats dont les noms suivent :

Académie de Paris.

M. Duval (Jean-Claude).

Académie d'Alger.

M. Laloum (Jacques).

Académie de Bordeaux.

MM. Bouvier (François), Paty (Jacques), Pradines (Michel).

Académie de Poitiers.

M. Mire (Michel).

Liste des candidates autorisées à prendre part au concours ouvert en 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupe D).

Par arrêté du 7 octobre 1961, sont autorisées à prendre part au concours ouvert en 1961 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles les candidates dont les noms suivent :

Académie de Paris.

Mlle Léger (Françoise).

Académie de Besançon.

Mlle Vuilloment (Sylvaine).

Académie de Bordeaux.

Mlle Veaux (Mireille).

Académie de Nancy.

Mlle Regnault (Mireille).

Académie de Strasbourg.

Mlle Huck (Nicole).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotion 1961).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1961 : page 8775, 1re colonne, après 191 Guenault (Jean-Yves), lire : « 192 Castel (Bernard) ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 9 octobre 1961 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 1er (4°) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, et notamment son article 1er (4°),

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 18 (alinéa 2) des statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la région parisienne ainsi conçue : « La nomination à l'emploi de directeur général adjoint est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2. — Le ministre de la construction, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Zones à urbaniser par priorité.

Par arrêté du 11 octobre 1961, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie des territoires des communes de Clamart (Seine), Vélizy, Meudon, Bièvres et Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise), délimitée par un trait rouge continu sur le plan annexé audit arrêté, est désignée comme zone à urbaniser par priorité.

Par arrêté du 11 octobre 1961, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune d'Argenteuil (Seine-et-Oise), délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme zone à urbaniser par priorité.

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé pour toute opération en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Par arrêté du 11 octobre 1961, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie des territoires des communes de Créteil, Bonneuil-sur-Marne et Maisons-Alfort (Seine), délimitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme zone à urbaniser par priorité.

Sur la partie du territoire de ces trois communes située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 octobre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de l'U. R. S. S. A. F. de l'Allier, n° 3-266, 13, rue Bertin, à Moulins.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail en date du 3 octobre 1961, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste chirurgicale du département du Doubs, n° 25-296, à Besançon, avec l'union de sociétés mutualises dite Union des sociétés mutualistes du Doubs, n° 25-87, à Besançon,

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 octobre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des sapeurs-pompiers de la ville de Valence, n° 26-10, à Valence, avec la société mutualiste dite L'Entraide drômoise, n° 26-372, à Valence

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 octobre 1961, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : Société de secours mutuel chirurgical de Ploudaniel, n° 29-221, à Ploudaniel ; Société de secours mutuel chirurgical de Plabennec, n° 29-225, à Plabennec, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuel chirurgical du Finistère et des Côtes-du-Nord, n° 29-226, à Landerneau.

Affectation définitive au ministère du travail d'un immeuble domanial sis à Beauvais (Oise).

Par arrêté du 4 octobre 1961, sont affectées à titre définitif au ministère du travail (direction de l'administration générale et du personnel) en vue de l'installation des services de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre de l'Oise les parties ci-après désignées dépendant d'un immeuble domanial situé à Beauvais (Oise), 31, rue du Général-Leclerc, cadastré sous le numéro 356 de la section A, d'une superficie totale bâtie et non bâtie de 15 ares 48 centiares :

Le bâtiment principal de deux étages ;

Le petit local attenant construit en briques et couvert en tôles (construction provisoire n° 543),

telles au surplus que ces parties figurent sur les deux plans annexés

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 5 octobre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'institution de retraite et de prévoyance du personnel des Automobiles Peugeot, 57, avenue du Général-Leclerc, Sochaux (Doubs), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 20 octobre 1961 :

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le ministre de la santé publique et de la population pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis :

2043 Le laboratoire de M. Chancé, pharmacien, 5, place Dufour-Denelle à Saint-Quentin (Aisne), enregistré sous le numéro 2164. Directeur : M. Chancé (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gros (Jean), pharmacien.

2044 Le Laboratoire de Mlle Motte Tourtel (Marie-Louise), pharmacien, rue des Fabres, bâtiment H 5, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le numéro 3857. Directeur : Mlle Motte Tourtel (Marie-Louise), pharmacien. Directeur suppléant : M. Decroocq (Pierre), pharmacien.

2045 Le laboratoire de M. Morel (Claude), docteur en médecine, 15, rue de Vaucelles à Caen (Calvados), enregistré sous le numéro 3875. Directeur : M. Morel (Claude), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Rousselot (Joseph), docteur en médecine.

2046 Le laboratoire de M. Cohen-Boulakia (Armand), pharmacien, 40 *ter*, rue de la République, Villeneuve-lès-Avignon (Gard), enregistré sous le numéro 3718. Directeur : M. Cohen-Boulakia (Armand), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Michotey (Colette), pharmacien.

2047 Le laboratoire de M. Pages (Jean), pharmacien, place d'Assas, le Vigan (Gard), enregistré sous le numéro 3628. Directeur : M. Pages (Jean), pharmacien, directeur suppléant : Mme Pages (Andrée), pharmacien.

2048 Le laboratoire de M. Touya (Robert), pharmacien, 6, rue du Président-Wilson, Mirande (Gers), enregistré sous le numéro 2126. Directeur : M. Touya (Robert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Douste-Blazy (Louis), pharmacien.

2049 Le laboratoire de M. Debrueres (Philippe), pharmacien, 157, rue de la République, Morez (Jura), enregistré sous le numéro 782. Directeur : Mme Debrueres (Suzanne), pharmacien. Directeur suppléant : M. Bouveret (Pierre), pharmacien.

2050 Le laboratoire de Mme Le Cloitre (Marie-Louise), docteur en médecine, 4, rue du Bâtonnier-Guinaudeau à Nantes (Loire-Atlantique), enregistré sous le numéro 3858. Directeur : Mme Le Cloitre (Marie-Louise), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Bossis (Huguette), docteur en médecine.

2051 Le laboratoire de l'hôtel-Dieu de Douai, enregistré sous le numéro 943. Directeur : M. Comyn (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant (à titre provisoire) : M. Masset (Albert), pharmacien.

2052 Le laboratoire de M. Bonvarlet (Albert), pharmacien, 173, rue du Chemin-Vert, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), enregistré sous le numéro 3745. Directeur : M. Bonvarlet (Albert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Sagot (Paul), pharmacien.

2053 Le laboratoire de Mme Escot (Jacqueline), pharmacien, 16, rue du Maréchal-Foch, Perpignan (Pyrénées-Orientales), enregistré sous le numéro 3880. Directeur : Mme Escot (Jacqueline), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Desclaux (Jacqueline), pharmacien.

2054 Le laboratoire de M. Hertzog (Gérard), pharmacien, 10, rue des Grandes-Arcades, Strasbourg (Bas-Rhin), enregistré sous le numéro 3881. Directeur : M. Hertzog (Gérard), pharmacien. Directeur suppléant : M. Loiseau (Robert), pharmacien.

2055 Le laboratoire Masson et Monnier, 7, rue Paul-Verlaine, Villeurbanne (Rhône), enregistré sous le numéro 3863. Directeur : Mme Masson (Marthe), pharmacien. Directeur adjoint : Mme Monnet (Marie-Thérèse), pharmacien. Directeur suppléant : M. Duffrene (André), pharmacien.

2056 Le Laboratoire de M. Chalayer (Jean-Baptiste), pharmacien, 1, rue Mercière, Cluny (Saône-et-Loire), enregistré sous le numéro 3200. Directeur : M. Chalayer (Jean-Baptiste), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Chalayer (Thérèse), pharmacien.

2057 Le laboratoire Laborde (René), pharmacien, Saint-Alban-Leysse (Savoie), enregistré sous le numéro 3864. Directeur : M. Laborde (René), pharmacien. Directeur suppléant : M. Burlet (Joannès), pharmacien.

2058 Le laboratoire de M. Masure (Michel), pharmacien, 104, avenue Michelet, Saint-Ouen (Seine), enregistré sous le numéro 3867. Directeur : M. Masure (Michel), pharmacien. Directeur suppléant : M. Faudemay (Pierre), pharmacien

2059 Le laboratoire de Mme Roubert (Jeannine), pharmacien, 28, rue Frileuse, Gentilly (Seine), enregistré sous le numéro 3842. Directeur : Mme Roubert (Jeannine), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Joseph (Ginette), pharmacien.

2060 Le laboratoire de M. Thiebaud (Louis), pharmacien, 244, avenue Henri-Barbusse, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro 3868. Directeur : M. Thiebaud (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Nalpas (François), pharmacien.

2061 Le laboratoire de M. Delauney (Henri), pharmacien, 129, rue de Paris, Montreuil-sous-Bois (Seine), enregistré sous le numéro 2444. Directeur : M. Delauney (Henri), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Foucher (Michèle), pharmacien.

2062 Le laboratoire Attal (Elie), 10 *bis*, avenue de Saint-Ouen, Paris (18e), enregistré sous le numéro 3865. Directeur : M. Attal (Elie), pharmacien. Directeur suppléant : M. Samama Meyer, pharmacien.

2063 Le laboratoire Aubert (Edmond), 71, rue Sainte-Anne, Paris (2e), enregistré sous le numéro 3781. Directeur : M. Trompe (Jean-Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Benichou (Gabriel), pharmacien.

2064 Le laboratoire Buirette (Maurice), 2, rue Paul-Bignon, à Eu (Seine-Maritime), enregistré sous le numéro 3869. Directeur : M. Boucquilon (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Pargade (Pierre), pharmacien

2065 Le laboratoire de M. Daniel (Yves), docteur en médecine, avenue de Stalingrad, Palaiseau (Seine-et-Oise), enregistré sous le numéro 3889. Directeur : M. Daniel (Yves), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Lapeyre (Denise), docteur en médecine.

2066 Le laboratoire de M. Merlin (Pierre), pharmacien, place Jean-de-Luxembourg, à Crécy-en-Ponthieu (Somme), enregistré sous le numéro 3112. Directeur : M. Merlin (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Lelong (Yves), pharmacien.

2067 Le laboratoire de M. Murat (Maurice), pharmacien, 6, rue Gambetta, Castres (Tarn), enregistré sous le numéro 3870. Directeur : M. Murat (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant : M. Deyveaux (Pierre), pharmacien.

2068 Le laboratoire du centre départemental de transfusion sanguine, 31 *bis*, rue des Lices, à Avignon, enregistré sous le numéro 3894. Directeur : Mme Lorfeuvre (Geneviève), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Dulcy (Jean-Léon), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit :

1103 Le laboratoire Georgenthum et Gaillot, 4, place P.-V.-Léger, à Vichy (Allier). Directeur : M. Gaillot (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Georgenthum (André), pharmacien.

1523 Le laboratoire de M. Gay (Louis), pharmacien, 18, rue Denfert-Rochereau, à Belfort (Territoire de Belfort). Directeur : M. Gay (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Scius (Georges), pharmacien.

153 Le laboratoire de M. Espalieu (Paul), pharmacien, Murat (Cantal). Directeur : M. Espalieu (Paul), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Plougeaut-Jarrige (Yvette), pharmacien.

284 Le laboratoire de M. Biron (François), pharmacien, 10, rue La Fayette, à Grenoble (Isère). Directeur : M. Biron (François), pharmacien. Directeur suppléant : Nullet (Jacques), docteur en médecine.

8 Le laboratoire de M. Monfray (Jean-Claude), docteur en médecine, 19, rue de la République, à Orléans (Loiret). Directeur : M. Monfray (Jean-Claude), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mme Monfray (Bernadette), pharmacien. Directeur suppléant : M. Cribier (Jean), pharmacien

1944 Le laboratoire de M. Deprey (Jacques), pharmacien, 2, rue Pasteur, Haubourdin (Nord). Directeur : M. Deprey (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Deprey (Marie-Reine), pharmacien.

545 Le laboratoire de M. Barbry (Etienne-Alexis), pharmacien, 96, rue du Maréchal-Foch, à la Madeleine (Nord). Directeur : M. Barbry (Etienne-Alexis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Barbry (Etienne-Georges), pharmacien.

1749 Le laboratoire de M. Barbry (Etienne-Georges), pharmacien, 412, avenue de Dunkerque, à Lambersart (Nord). Directeur : M. Barbry (Etienne-Georges), pharmacien. Directeur suppléant : M. Barbry (Etienne-Alexis), pharmacien.

1306 Le laboratoire de Hoh (Robert), pharmacien, 24, rue du 22-Novembre, à Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur : M. Hoh (Robert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Noth (Rodolph), pharmacien.

648 Le laboratoire de Mme James (Huguette), pharmacien, 32, rue du Maréchal-Foch, à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées). Directeur : Mme James (Huguette), pharmacien. Directeur suppléant : M. Thomas (Pierre), pharmacien.

649 Le laboratoire de M. Thomas (Pierre), pharmacien, 9, place Peyramale, à Lourdes (Hautes-Pyrénées). Directeur : M. Thomas (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : Mme James (Huguette), pharmacien.

1005 Le laboratoire de M. Golliard (Jean), pharmacien, 60, rue Lecourbe, à Paris (15e). Directeur : M. Golliard (Jean), pharmacien. Directeur adjoint : Mlle Lebrun (Raymonde), pharmacien. Directeur suppléant : M. Patron (Edouard), pharmacien.

178 Le laboratoire de Mlle Mignon (Suzanne), pharmacien, 16, rue Velpeau, à Antony (Seine). Directeur : Mlle Mignon (Suzanne), pharmacien. Premier directeur suppléant : Mme Castel (Bernadette), pharmacien. Deuxième directeur suppléant : M. Sustra (Louis), docteur en médecine.

99 Le laboratoire de M. Valentin (Harold), docteur en médecine, 48, rue du Général-Leclerc, à Créteil (Seine). Directeur : M. Valentin (Harold), docteur en médecine. Premier directeur suppléant : M. Roux (André), pharmacien. Deuxième directeur suppléant : M. Solle (Robert), docteur en médecine.

2041 Le laboratoire de M. Chaigneau (Jacques), pharmacien, 39, rue de la République, à Harfleur (Seine-Maritime). Directeur : M. Chaigneau (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : M. Becue (Xavier), pharmacien.

1808 Le laboratoire du centre hospitalier d'Albi (Tarn). Directeur : M. Bonhomme (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant (à titre provisoire) : M. Legrand (Alphonse), docteur en médecine.

74 Le laboratoire du centre hospitalier départemental de la Roche-sur-Yon (Vendée). Directeur : Mme Camus (Elisabeth), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Matteoli (Eliane), docteur en médecine.

Les laboratoires d'analyses médicales ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés :

Le laboratoire départemental de l'Eure, agréé sous le numéro 629.

Le laboratoire des houillères nationales d'Auberchicourt (Nord), agréé sous le numéro 1546.

Le laboratoire Walter (Albert), pharmacien, 4, rue Stanislas, à Colmar (Haut-Rhin), agréé sous le numéro 1505.

Le laboratoire Belières, 17, rue de Provence, à Paris, agréé sous le numéro 63.

Régies d'avances.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 18 décembre 1923 relatif aux établissements nationaux de bienfaisance ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux, ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1954 portant institution d'une régie d'avances aux établissements nationaux des convalescents et Vacassy, à Saint-Maurice.

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties à l'économe des établissements, constitué régisseur, est fixé à 5.000 NF ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la santé publique :
Le sous-directeur des hôpitaux,
P. JEAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique :
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Ouverture de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés.

TUBERCULOSE PULMONAIRE

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse ;

Vu le décret du 12 juin 1948 modifié relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux publics et privés ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relative aux conditions d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels titulaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1961, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de trente-cinq praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire. Parmi les praticiens admis, trente pourront être nommés à des emplois publics.

Art. 2. — Trois des postes mis au concours seront réservés en priorité aux Français musulmans bénéficiaires de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée.

En l'absence de candidats remplissant les conditions requises, ces postes seront reportés sur le contingent normal.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

TUBERCULOSE EXTRA-PULMONAIRE

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels titulaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse ;

Vu le décret du 12 juin 1948 modifié relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux publics et privés ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1961, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de dix praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire.

Art. 2. — Un des postes mis au concours est réservé à un Français musulman bénéficiaire de l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée. En l'absence de candidat remplissant les conditions requises, ce poste sera reporté sur le contingent normal.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 26 septembre 1961, a été nommée ouvrière à la manufacture d'allumettes de Mâcon, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947, loi du 13 août 1936 et décret du 25 avril 1949), la candidate ci-après désignée :

Mme Gaillard, femme Letourneau (Renée), 7e tour.

Par arrêté du 26 septembre 1961, les candidats ci-après ont été nommés adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés :

M. Vielle (Guy).
Mmes Duffaud (Madeleine).
Henry (Denise).
M. Gueorguy (Nicolas).
MM. Gouraud (Ulysse).
Geslain (Max).
Mme Camus (Marie-Thérèse).

Ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté en date du 28 septembre 1961, M. Mancos (Jacques) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie, au titre des emplois réservés, à compter du 5 octobre 1961.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 3 octobre 1961, M. Foussadier (Rémy) a été nommé rédacteur stagiaire des services agricoles au titre des emplois réservés et affecté en cette qualité à la direction des services agricoles de la Seine.

Cette mesure prendra effet à compter de la date à laquelle l'intéressé aura pris possession de son poste.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 1438) modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles. (Rapport n° 1449 de M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1447 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges.)

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1401) modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales. (Rapport n° 1451 de M. Hoguet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1448 de M. Collette, au nom de la commission de la production et des échanges.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 1429), instituant un centre national d'études spatiales. (Rapport n° 1460 de M. Michel Sy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 508) de M. Thorailler et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural. (Rapport n° 1387 de M. Godefroy, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du vendredi 13 octobre 1961.

Présents. — MM. Albrand, Biaggi, Boinvilliers, Bouillol, Camino, Cerneau, Darchicourt, Debray, Mme Devaud (Marcelle), MM. Diligent, Doublet, Duchâteau, Durbet, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Guillon, Hanin, Jouault, Laffin, Legroux, Le Tac, Mainguy, Marcenet, Mariotte, Millot, Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Poignant, Robichon, Roche-Defrance, Vanier.

Excusés. — MM. Baouya, Bégué, Bekri, Bendjelida, Bernasconi, Bord, Darras, Ducos, Jouhanneau, La Combe, Laradji, Mlle Martinache, MM. Puech-Santon, Roustan, Saadi, Santoni, Pierre Vitter.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bisson et Nungesser, rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

1re séance du vendredi 13 octobre 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Bisson, Bonnet (Georges), Clermontel, Dorey, Ebrard (Guy), Fraissinet, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Molinet, Poudevigne, Raulet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Souchal, Tardieu, Yrissou.

Excusés. — MM. Chapalain, Charret, Arrighi, Escudier, Gabelle, Jaillon, Lauriol, Le Roy Ladurie, Molinet, Taittinger, Sanson.

Assistait en outre à la séance. — M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Commission de la production et des échanges.

Séance du vendredi 13 octobre 1961.

Présents. — MM. Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Boscary-Monsservin, Bourdelles, Briot, Buron (Gilbert), Chareyre, Chopin, Clamens, Collette, Commenay, Coudray, Damette, Denis (Bertrand), Diéras, Dolez, Duchesne, Dufour, Dumas, Durroux, Fouchier, Grandmaison (de), Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Lainé (Jean), Lalle, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Mahias, Méhaignerie, Michaud (Louis), Mocquiaux, Orvoën, Padovani, Pezé, Poulpiquet (de), Renouard, Rey, Rousselot, Sesmaisons (de), Trébosc, Turroques, Valabrègue, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Charié, Dumortier, Duvillard, Lapeyrusse.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 13 octobre 1961, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Rey membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Bouchet ;

2° M. Bouchet membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Rey.

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le mardi 17 octobre 1961, à onze heures (local n° 213) :

Examen des amendements déposés au projet de loi (n° 1438) (Allocation complémentaire de vieillesse).

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 18 octobre 1961, à dix heures, salle 213 (étage des commissions) :

I. — Organisation du travail de la commission.

II. — Examen du rapport de M. Voilquin sur le projet de loi (n° 1325) validant les dispositions des décrets du 1er juin 1956 relatifs à la rémunération des personnels civils et militaires en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

III. — Questions diverses.

La **commission de la production et des échanges** se réunira (salle Colbert) :

1° Le mardi 17 octobre 1961, à vingt et une heures.

I. — Discussion de l'avis de M. Fouchier sur le budget de la coopération.

II. — Discussion de l'avis de M. Bertrand Denis sur le budget des prestations sociales agricoles.

III. — Eventuellement, discussion de l'avis de M. de Gracia sur le budget des postes et télécommunications.

2° Le mercredi 18 octobre 1961.

A neuf heures trente.

I. — Discussion de l'avis de M. Japiot sur le projet de loi de programme (n° 1303) relative à l'équipement électrique.

II. — Discussion de l'avis de M. Mocquiaux sur le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

III. — Discussion de l'avis de M. Laurin sur le budget du tourisme.

A vingt et une heures.

Discussion de l'avis de M. Féron sur le budget de l'industrie.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un représentant du Sénat au sein du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, en application du décret du 24 août 1961.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le Premier ministre s'il est exact que trois responsables politico-militaires de diverses zones de la rébellion algérienne — Si Salah, Si Mohammed et Si Lakdar — désireux de déposer les armes, sont venus à Paris et ont été reçus à l'Elysée, au mois de juin 1960 ; et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'a pas accepté de donner suite à des propositions susceptibles de mettre fin aux combats et de ramener la paix en Algérie. (N° 341.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.)

II. — M. Marcel Audy expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les projections de gravillons provoquent des dégâts de plus en plus fréquents aux pare-brise et lunettes de phares des véhicules.

A chaque éclatement de pare-brise, le bruit semblable à une détonation, le courant d'air violent, la suppression de la visibilité, et la surprise du conducteur, peuvent provoquer un accident grave.

Les boucliers en matière souple, complétant jusqu'au ras du sol des garde-boue arrière des véhicules hollandais, paraissent constituer une protection efficace.

Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre une décision rendant obligatoire l'équipement des véhicules par des dispositifs empêchant les inconvénients signalés. (N° 338.)

III. — M. Adolphe Dutoit appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'émotion grandissante qui s'empare de tous les assurés sociaux de la région du Nord du fait de la décision interministérielle, prise le 1er août, de ne pas entériner l'accord intervenu entre la caisse de sécurité sociale du Nord et la chambre syndicale des médecins, accord susceptible de donner satisfaction à tous les intéressés, notamment en permettant le remboursement des frais médicaux sur la base de 80 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que cette décision soit rapportée ; 2° pour que les accords signés entre la caisse de sécurité sociale du département du Nord et les médecins puissent immédiatement entrer en application. (N° 339.)

IV. — M. Charles Naveau signale à M. le ministre du travail que l'article 54 *g* du livre II du code du travail stipule que l'indemnité de congés payés est due aux salariés de retour du service militaire pour la période de maintien sous les drapeaux par l'employeur qui les reprend à son service ; qu'en outre cette indemnité de congés payés étant assimilée à une rémunération, celle-ci est soumise aux cotisations de sécurité sociale et à la cotisation accident du travail alors que ces salariés étaient au service de la nation, comme maintenus sous les drapeaux. Il lui demande si, en accord avec son collègue, M. le ministre des armées, il ne peut mettre fin à cette situation, tout au moins en ce qui concerne les cotisations précitées. (N° 342.)

V. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences désastreuses qui résultent de l'interdiction de la revision du classement des communes au titre des zones de salaires ; lui signale que les importantes modifications survenues depuis quelques années dans les populations de certaines communes appelleraient de la part des pouvoirs publics des décisions de nature à éviter des inégalités choquantes du point de vue du niveau de vie des travailleurs de la province ; et lui demande si, tenant compte de cette situation, il envisage de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour supprimer ces injustices en permettant que soit autorisée la modification du classement des communes. (N° 345.)

VI. — M. Adolphe Dutoit appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que la société Massey-Ferguson, à Marquette (Nord), a annoncé le licenciement de 1.000 ouvriers sur les 3.000 qu'elle occupe actuellement. Déjà 437 ouvriers, employés et agents de maîtrise ont reçu leur feuille de licenciement. Ces premières mesures ont créé une grosse émotion dans la région. Avec la sympathie de toute la population laborieuse du Nord, l'ensemble du personnel a cessé le travail à différentes reprises pour s'opposer aux prétentions patronales qui n'ont d'autre but que de réaliser les conditions nécessaires à une augmentation des bénéfices déjà considérables. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'ensemble du personnel en service : 1° par le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaires ; 2° par l'abaissement de l'âge de la retraite ; 3° par la réduction des cadences de travail et dans l'immédiat en donnant toutes les instructions nécessaires à l'inspection du travail pour que ne soient pas autorisés ces licenciements. (N° 347.)

VII. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Massey-Ferguson, à Marquette (Nord), cette dernière se disposerait à licencier près d'un millier d'ouvriers sur les 3.000 que compte actuellement cette usine ; il s'agit là d'une mesure grave qui touche la population laborieuse de cette région du Nord et il convient en conséquence de faire l'impossible pour éviter cette situation regrettable. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre dans les délais les plus rapides pour le maintien de ces personnels en service. (N° 352.)

VIII. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur le fait suivant : une mère, ayant été admise à l'aide médicale par la commission, pour hospitalisation, lors de la naissance de son enfant, la préfecture a fait appel en invoquant le fait que les allocations prénatales et la prime à la naissance complétées par l'aide des grands-parents permettraient le paiement des frais d'hôpital ; et lui demande s'il n'est pas abusif d'interpréter ainsi la destination donnée à des prestations qui devraient profiter essentiellement à l'enfant et qui n'ont rien à voir avec l'aide médicale proprement dite. (N° 344.)

IX. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application de l'article 34 du code de la santé publique, aux termes duquel les communes peuvent exécuter d'office les branchements aux égouts imposés par la loi aux propriétaires et se faire rembourser par ceux-ci, mais dont les dispositions se heurtent à des difficultés, dues notamment à la nature des garanties exigées des propriétaires dans le cas d'un remboursement échelonné, au refus des administrations fiscales de considérer les dépenses finalement supportées par les propriétaires comme déductibles du revenu foncier et à l'impossibilité pour lesdits propriétaires de les récupérer sur les locataires. (N° 302.)

X. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur, après le colloque organisé les 14 et 15 mars 1961 par la commission de l'eau du commissariat du plan, s'il n'estime pas le moment venu d'exposer au Sénat les principes qui présideront à la coordination des compétences administratives en matière d'eau et, notamment, la part qui sera faite aux représentants des collectivités locales dans le secrétariat permanent envisagé auprès de son ministère, ainsi que dans les commissions régionales chargées de conseiller les préfets sur la répartition des ressources aquifères. (N° 311.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi constitutionnelle, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en troisième lecture, portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution. [Nos 126, 127, 132, 136, 323 (1960-1961) et 12 (1961-1962). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales. [Nos 324 (1960-1961) et 11 (1961-1962). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Convocation de commissions.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mercredi 18 octobre 1961, à quinze heures (salle n° 216) :

I. — Désignation officieuse de rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436, A. N., 1re législ.)

II. — Examen des rapports de :

M. Brégégère, sur le projet de loi (n° 348, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de quebracho du numéro 32-01 C du tarif des droits de douane ;

M. Gadoin, sur les projets de loi :

(N° 349, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits ;

(N° 350, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

III. — Examen du rapport de M. Yvon, sur le projet de loi (n° 190, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des épaves maritimes.

IV. — Examen du rapport de M. Brun, sur le projet de loi (n° 361, session 1960-1961) permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles.

V. — Examen du rapport pour avis de M. Pauzet, sur le projet de loi (n° 360, session 1960-1961) relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

VI. — Examen des amendements éventuellement déposés, sur les projets de loi :

(N° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation (M. Golvan, rapporteur) ;

(N° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (M. Kauffmann, rapporteur).

VII. — Désignation officieuse du rapporteur et examen éventuel du projet de loi (n° 1431, A. N., 1re législ.), relatif à la fixation des prix agricoles.

VIII. — Questions diverses.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mardi 17 octobre 1961, à dix heures (salle de la commission) :

Projet de loi de finances pour 1962 (deuxième partie). — M. le rapporteur général.

Budget de la justice. — M. Garet, rapporteur spécial.

La *commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* se réunira le mardi 17 octobre 1961, à dix-sept heures trente (local n° 207) :

I. — Audition de M. Michel Debré, Premier ministre, sur le projet de loi (n° 1, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen de ce texte.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 19 octobre 1961, à 11 heures, au local n° 213

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 17 *octobre* 1961.

Onze heures.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Difficultés actuelles et perspectives d'expansion de l'industrie automobile :

Organisation de la reprise des travaux de la section.

Quinze heures.

SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi tendant à amorcer une réforme de la fiscalité par la création d'impôts non déclaratifs autorisant divers dégrèvements fiscaux :

Exposé de M. Montfajon sur les travaux de la commission d'étude fiscale.

Etude des principes généraux de l'harmonisation fiscale exigée par le fonctionnement de la Communauté économique européenne :

Exposé de M. Barrère sur l'orientation et le cadre à donner à l'étude.

Dix-sept heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Politique des échanges extérieurs :

Présentation de la deuxième partie du projet de rapport établi par M. de Rosen.

Mercredi 18 *octobre* 1961.

Neuf heures quarante-cinq.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Promotion sociale :

Suite de l'examen du projet de rapport de M. Aumonier.

Dix heures.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Inventaire des moyens actuels d'information économique :

Audition de M. Lanceau, directeur de la Stafco (Société des statistiques françaises de consommation).

Discussion sur le plan de travail de la section.

Dix heures.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Conséquences de la tarification dite de pondération prévue par la Société nationale des chemins de fer français :

Exposé des représentants des syndicats C. G. C. et C. F. T. C. du Conseil économique et social.

Quinze heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème du financement du développement économique régional :

Discussion du plan de la deuxième partie de l'avant-projet de rapport présenté par M. Akar (*suite*).

Jeudi 19 *octobre* 1961.

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Huit heures trente. — Conditions de commercialisation du charbon :

Examen du projet de rapport présenté par M. J. Précheur, rapporteur.

Neuf heures trente. — Fin de l'échange de vues sur la suite donnée par le bureau à la proposition de saisine concernant les problèmes économiques et sociaux que pose l'exploitation des ressources énergétiques du Sahara.

Neuf heures trente.

SECTION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude du problème des contrats agricoles :

Examen et vote du projet d'avis présenté par M. Hervieu.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude des statistiques de population active :

Discussion générale.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE.

Ordre du jour.

Méthodes de l'assistance bilatérale étrangère :

Suite de l'examen des conclusions du projet de rapport présenté par M. Raingeard.

Quinze heures quinze.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Situation des ports français dans le Marché commun :

Audition de M. Buron, ministre des travaux publics et des transports.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à un examen professionnel pour le recrutement d'un conducteur d'automobile stagiaire de première catégorie.

Un examen professionnel pour le recrutement d'un conducteur d'automobile stagiaire de première catégorie à l'état-major général de la défense nationale aura lieu les 13 et 14 novembre 1961. Le registre des inscriptions sera clos le 23 octobre 1961, le timbre de la poste faisant foi, le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs à l'examen (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée aux candidats qui en feront la demande au service intérieur de l'état-major général de la défense nationale (bureau du personnel civil), 51, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).

Ministère des armées.

Avis de concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.

PREMIÈRE SESSION 1962

Deux concours portant recrutement d'apprentis mécaniciens en première et en deuxième année de l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air auront lieu simultanément les 15, 16 et 17 février 1962 sur les territoires relevant de la compétence des commandements de région aérienne à Dijon, Paris, Bordeaux, Aix-en-Provence et la Reghaïa, du commandement supérieur interarmées du groupe Antilles-Guyane, Fort-de-France (Martinique), des commandements de l'air des zones d'outre-mer n° 1 à Dakar, n° 2 à Brazzaville, n° 3 à Tananarive, du commandement de l'air en Côte française des Somalis à Djibouti, du commandement du 1er C.A.T.A.C. et des forces aériennes françaises d'Allemagne, S. P. 69.550/F. F. A., du commandement des forces aériennes françaises de Bizerte (Tunisie), du représentant français à Pondichéry, B. P. n° 27.

I. — *Conditions générales exigées pour être admis à concourir.*

Etre citoyen de la République française ou membre des Etats africains ou malgache ayant passé des accords de coopération avec la France.

Etre célibataire et sans enfant.

Présenter les meilleures garanties de conduite et de moralité.

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par une autorité médicale habilitée.

II. — *Conditions particulières.*

a) Pour l'admission en première année.

Etre né entre le 1er avril 1945 et le 1er septembre 1946 (aucune dispense d'âge n'est accordée).

Avoir suivi au moins :

Soit une classe de quatrième de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (lycées classiques, modernes et techniques, collèges d'enseignement général et établissements assimilés) ;

Soit les cours de deux années d'un collège d'enseignement technique assurant la préparation à un C. A. P. (branches Electricité, Radio-électricité, Métallurgie, Sidérurgie).

Avoir passé avec succès les épreuves d'un concours du niveau des classes précisées ci-dessus.

b) Pour l'admission en deuxième année.

Etre né entre le 1er juin 1944 et le 1er juin 1945 (aucune dispense d'âge n'est accordée).

Avoir suivi au moins la classe de troisième d'un établissement d'enseignement technique distribuant une formation longue (lycées techniques, collèges techniques et établissements assimilés).

Les admissions en deuxième année seront limitées à un maximum de quarante places et seront prononcées :

1° Soit après concours pour les candidats qui réunissent intégralement les conditions pour demander à en subir les épreuves ;

2° Soit sur titres parmi les candidats qui, remplissant les conditions d'âge, proviennent des écoles militaires préparatoires de l'armée de terre ou de l'école des pupilles de l'air de Grenoble et sont titulaires d'un des diplômes suivants (ou d'un diplôme supérieur) :

Baccalauréat technique 1re partie ;

Brevet d'enseignement industriel probatoire d'une spécialité électrique, radio-électrique ou mécanique.

Toutefois, en raison du nombre très limité de places pouvant être attribuées « sur titres », les postulants sont informés qu'ils auront intérêt à demander à subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

Les limites d'âge maximums définies ci-dessus (première et deuxième année) sont reculées de deux ans en faveur des citoyens français musulmans d'Algérie et des membres des Etats africains ou malgache ayant passé des accords de coopération avec la France.

c) Majoration de points valable pour l'admission en première et en deuxième année.

(Se reporter à l'avis de concours inséré au *Journal officiel* de la République française, n° 106, du 7 mai 1959, p. 4866.)

III. — *Constitution des dossiers.*

Les dossiers devront comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

Une demande d'inscription au concours ;

Une demande d'expertise médicale d'aptitude à l'école des apprentis mécaniciens ;

Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil ;

Un certificat de nationalité française ou une copie légalisée du décret de naturalisation ou un certificat de citoyenneté des Etats africains ou malgache ayant passé des accords de coopération avec la France ;

Le consentement du répondant légal du candidat ;

Un certificat de scolarité ;

Pour les candidats domiciliés en dehors de la France métropolitaine, une déclaration par laquelle le répondant légal s'engage à payer les frais de transport tant à l'aller qu'au retour en cas de non-admission définitive ou de radiation pour un motif autre que la radiation pour inaptitude physique ;

Eventuellement, les copies certifiées conformes des documents officiels permettant l'attribution des points supplémentaires valables pour l'admission à l'école.

Joindre au dossier ainsi constitué une enveloppe format 14 × 22 portant l'adresse du répondant légal du candidat.

IV. — *Inscription aux concours.*

Les dossiers de candidature pourront être adressés dès à présent et jusqu'au 6 janvier 1962, dernier délai, aux autorités mentionnées dans le préambule du présent avis.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés soit aux autorités visées ci-dessus, soit aux commandants de base aérienne ou aux commandants de section cadre (air) ainsi qu'au service d'information et d'études (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile.

Un concours pour le recrutement de six sous-chefs de service administratif stagiaires du corps administratif supérieur du secrétariat général à l'aviation civile s'ouvrira les 21 et 22 novembre 1961.

Ces fonctionnaires sont chargés des fonctions supérieures d'ordre administratif dans les services extérieurs, en métropole et outre-mer.

Les candidats devront être âgés de vingt et un à trente ans et être pourvus d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Les épreuves porteront notamment sur les matières de la licence en droit énumérées dans le programme du concours.

Les émoluments mensuels nets des fonctionnaires de ce corps s'échelonneront, à compter du 1er janvier 1962, de 698,83 NF à 2.025,16 NF pour un célibataire à Paris. Ils sont majorés, hors métropole, des divers avantages relatifs au service outre-mer.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 31 octobre 1961.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général à l'aviation civile, direction du personnel et de l'administration générale, 2e bureau B, 93, boulevard du Montparnasse, Paris (6e). LITtré : 58-80, poste 61.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Sous réserve de l'intervention d'un arrêté interministériel qui sera publié ultérieurement au *Journal officiel*, deux concours s'ouvriront le jeudi 21 décembre 1961 pour le recrutement de cent secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Le nombre des places offertes est réparti ainsi qu'il suit :

Concours externe : quarante places dont cinq réservées aux Français musulmans d'Algérie. En sus de ces quarante places, dix pourront être pourvues par voie de reclassement et de titularisation de personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires du décret du 15 juin 1960.

Concours interne : cinquante places dont cinq réservées aux Français musulmans d'Algérie.

Dans la mesure où le nombre des candidats inscrits le justifiera, des centres d'examen seront ouverts dans les villes suivantes :

Alger, Amiens, Annecy, Arras, Bordeaux, Caen, Chalons-sur-Marne, Chambéry, Charleville, Clermont-Ferrand, Constantine, Dijon, Draguignan, Grenoble, la Rochelle, le Mans, le Puy, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice Oran Orléans Paris, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Quimper, Rabat, Rennes, Rodez, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tunis, Valence.

Des centres pourront, le cas échéant, être organisés dans d'autres villes, notamment dans les départements d'outre-mer et dans les territoires de la Communauté.

Le concours externe est ouvert aux candidats des deux sexes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent, âgés de dix-huit ans au moins et de trente-deux ans au plus au 1er janvier 1961.

Le concours interne est ouvert aux commis des ponts et chaussées, âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1961, et réunissant à cette date cinq années de services civils en qualité de commis des ponts et chaussées.

Les limites d'âge supérieures peuvent être reculées sous certaines conditions.

Les candidats présenteront leur candidature en remplissant une fiche d'inscription, imprimé qui leur sera fourni par l'administration. Les fiches d'inscription devront être déposées dans les bureaux des ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 10 novembre 1961, terme de rigueur.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus au ministère des travaux publics et des transports, direction du personnel de la comptabilité et de l'administration générale, sous-direction du personnel, examens et concours, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix.

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 125,72 en septembre 1961, sur base 100 en juillet 1957.

Avis aux importateurs de concentré de tomates originaire et en provenance de Bulgarie.

Les modalités prévues par l'avis aux importateurs du 2 août 1961, page 7178, 2e colonne, et relatives à l'importation du poste n° 21 (Concentré de tomates) sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation de concentré de tomates (n° 20-02 C 1 du tarif douanier) originaire et en provenance de Bulgarie. Ce contingent est réservé aux fabricants exportateurs de concentré de tomates.

« En conséquence, une licence globale sera délivrée au groupement national d'exportation des conserves agricoles (G. E. C. A.), 3, rue de Logelbach, à Paris (17e). Ce groupement procédera au dédouanement et effectuera la répartition dudit contingent suivant les directives du ministère de l'agriculture entre les ayants droit, qu'ils soient adhérents ou non du G. E. C. A. ».

Avis n° 726 du ministère des finances et des affaires économiques relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs étrangers.

Le présent avis a pour objet de définir les règles applicables à compter du 1er novembre 1961 (1) au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs étrangers.

Sont abrogés à compter de cette date :

L'avis n° 242, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947.
L'avis n° 295, publié au *Journal officiel* du 1er février 1948.
L'avis n° 455, publié au *Journal officiel* du 21 avril 1950.
L'avis n° 502, publié au *Journal officiel* du 17 juin 1951.
L'avis n° 537, publié au *Journal officiel* du 12 mai 1952.
L'avis n° 641, publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1957.

(1) Cette date est reportée au 1er mai 1962 en ce qui concerne les salaires gagnés par les ouvriers betteraviers espagnols et portugais au cours de la campagne 1961 ; en ce cas les modalités de transfert applicables avant le 1er novembre 1961 restent temporairement en vigueur.

TITRE Ier

Dispositions générales.

I. — *Travailleurs pouvant prétendre aux transferts.*

Les dispositions du présent avis sont applicables :

1° Aux travailleurs de nationalité étrangère, quelle que soit la date de leur entrée en France et qu'ils résident ou non en France, liés à un employeur par un contrat de louage de services et titulaires :

a) Les travailleurs permanents, d'une carte de travail ou d'une autorisation provisoire de travail en cours de validité délivrée par le ministère du travail ;

b) Les travailleurs saisonniers, d'un contrat d'introduction de main-d'œuvre étrangère visé par le ministère du travail ;

2° Aux travailleurs frontaliers de toute nationalité (y compris les travailleurs de nationalité française) titulaires de la carte de travailleur frontalier ou du permis de travail frontalier, délivrés ou visés par le ministère du travail.

II. — *Détermination des sommes susceptibles d'être transférées.*

1° Le montant du salaire susceptible d'être transféré est la rémunération nette de base qui figure sur le bulletin de paie, c'est-à-dire la somme que reçoit effectivement le travailleur ;

2° Les transferts de fonds effectués au titre du présent avis doivent être opérés dans les trois mois qui suivent la période de paie à laquelle se rapporte la somme à transférer ;

3° Un bulletin de paie ne peut être utilisé que pour l'exécution d'un seul transfert.

III. — *Pays à destination desquels doivent être effectués les transferts.*

Les transferts prévus au présent avis doivent être effectués conformément aux dispositions réglementant les relations financières :

Avec le pays de la nationalité du travailleur, si celui-ci réside en France ;

Avec le pays de résidence du travailleur, si celui-ci réside à l'étranger.

TITRE II

Modalités d'exécution des transferts

En règle générale, les transferts peuvent être effectués, au choix des travailleurs, soit par la voie postale, soit par la voie bancaire, et les formalités de transfert peuvent être assurées soit par le travailleur lui-même (procédure individuelle), soit par son employeur (procédure collective).

Toutefois, les transferts des salaires des ouvriers frontaliers occupés le long des frontières allemande (sauf la partie sarroise de la frontière franco-allemande), belge et luxembourgeoise, et les transferts des salaires des ouvriers saisonniers betteraviers belges et italiens et des ouvriers sucriers belges, sont soumis à des procédures particulières décrites au paragraphe II ci-dessous.

I. — *Régime général.*

A. — Procédure individuelle.

Le travailleur étranger désireux d'effectuer lui-même les formalites de transfert peut s'adresser, muni de son ou ses bulletins de paie et de son autorisation de travail (individuelle ou collective), soit à un bureau de poste, soit aux guichets d'un intermédiaire agréé.

L'administration des postes et télécommunications, ou l'intermédiaire agréé, annote le bulletin de paie de l'intéressé d'une mention précisant la date et le montant du transfert. Cette annotation est authentifiée par le cachet du bureau de poste ou de l'intermédiaire agréé.

B. — Procédure collective.

1° Les employeurs ont la faculté de présenter, pour tout ou partie des travailleurs étrangers qu'ils occupent, une demande collective de transfert, soit par la voie postale, soit par la voie bancaire ;

2° Dans le cadre de cette procédure, il appartient à l'employeur :

a) D'établir en double exemplaire une liste des travailleurs qui ont sollicité son intervention comportant l'indication, pour chacun d'eux, de la somme à transférer. Des listes distinctes doivent éventuellement être établies par pays de destination des transferts ;

b) De remettre à la banque ou à l'administration des postes et télécommunications, à l'appui des ordres de transfert, un exemplaire de la liste précitée. Le second exemplaire est conservé par l'employeur et tenu à la disposition de l'administration ;

c) D'annoter le bulletin de paie des intéressés d'une mention précisant la date et le montant du transfert.

II. — *Régimes particuliers.*

A. — Travailleurs frontaliers occupés le long des frontières allemande (sauf la partie sarroise de la frontière franco-allemande), belge et luxembourgeoise (1).

1° Travailleurs dont le salaire net mensuel est égal ou inférieur au montant auquel s'applique le coefficient rectificateur :

a) Au cas particulier, les transferts sont réalisés à la diligence exclusive des employeurs, par l'intermédiaire de l'administration des postes et télécommunications ; en aucun cas, ces transferts ne doivent être réalisés par la voie bancaire ;

b) L'employeur, à l'occasion de chaque transfert, reprend sur un bordereau descriptif la liste de ses ouvriers frontaliers à payer avec désignation, pour chacun d'eux, du montant du salaire net en francs français, le cas échéant de la somme lui revenant par le jeu du coefficient rectificateur, et de la personne à laquelle le versement doit être fait dans le pays où il réside.

Des bordereaux distincts doivent éventuellement être établis par pays de destination des transferts.

L'employeur arrête en toutes lettres le montant total des mandats à transférer pour l'ensemble des ouvriers frontaliers figurant sur le bordereau et certifie, sur chaque exemplaire de ce document, l'exactitude des indications qui y sont portées.

Les bordereaux doivent être accompagnés :

D'autant de mandats-cartes du modèle international qu'il y a de bénéficiaires ;

D'un chèque d'assignation multiple, dont le montant doit être égal au total des mandats à transférer exprimé en francs français ;

c) Les bordereaux, établis conformément au modèle communiqué par l'administration des postes et télécommunications, doivent être adressés, en cinq exemplaires, par l'employeur :

En ce qui concerne les frontaliers occupés le long des frontières franco-belge et franco-luxembourgeoise, à l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Lille ;

En ce qui concerne les frontaliers occupés le long de la frontière franco-allemande (sauf la partie sarroise de cette frontière), au centre de chèques postaux de Strasbourg.

Les employeurs doivent être titulaires d'un compte de chèques postaux :

Au centre de Lille, pour l'exécution du transfert des salaires des ouvriers frontaliers occupés le long des frontières franco-belge et franco-luxembourgeoise ;

Au centre de Strasbourg, pour l'exécution du transfert des salaires des ouvriers occupés le long de la frontière franco-allemande (sauf la partie sarroise de cette frontière).

2° Travailleurs dont le salaire net mensuel excède le montant auquel s'applique le coefficient rectificateur :

La procédure exposée au paragraphe 1° ci-dessus s'applique à la fraction du salaire mensuel n'excédant pas le montant auquel s'applique le coefficient rectificateur. Pour la fraction excédant ce montant, l'employeur présente, par l'entremise d'un intermédiaire agréé, une demande de transfert à la délégation du ministère des finances et des affaires économiques pour le contrôle des changes à Lille.

B. — Cas des ouvriers saisonniers betteraviers belges et italiens et ouvriers sucriers belges.

Les transferts des salaires des ouvriers saisonniers betteraviers belges et italiens et des ouvriers sucriers belges sont opérés dans le cadre de procédures particulières portées à la connaissance des intéressés.

(1) Le transfert des salaires perçus par les travailleurs frontaliers occupés le long de la partie sarroise de la frontière franco-allemande est assuré dans le cadre du régime général défini au titre II, paragraphe I du présent avis.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 13 octobre 1961 : 6,25 NF le kilogramme.

Statistique mensuelle des importations et des exportations de vins (mois d'août 1961).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1961, page 9084 :

1. Importations par pays, colonne Tunisie, 2e ligne, au lieu de : « 9.779 », lire : « 97.792 » ; 3e ligne, au lieu de : « 2.999 », lire : « 29.997 » ; 5e ligne, lire : « 5 ».

2. Exportations sur les principaux pays, colonne Suisse, 14e ligne, au lieu de : « 1.542 », lire : « 1.342 ».

Ministère de l'industrie.

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières au sujet, d'une part de la revision éventuelle du décret n° 49-600 du 25 avril 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 22 juin 1936 sur la semaine de quarante heures en ce qui concerne le personnel occupé aux services du fond des exploitations souterraines de bauxite, et d'autre part de l'extension éventuelle du champ d'application des deux décrets du 17 novembre 1936 déterminant les modalités d'application de ladite loi en ce qui concerne les ouvriers du fond et le personnel du jour, des exploitations de minerais de fer et autres mines métalliques ainsi que des mines d'asphalte.

L'objet des mesures envisagées serait :

1° La modification des dispositions du décret n° 49-600 du 25 avril 1949 susvisé qui fixent les durées hebdomadaire et journalière du travail, dans les chantiers souterrains des exploitations de bauxite, pour les mettre en harmonie avec celles de l'article 8 du livre II du code du travail, la bauxite ayant été rangée dans la classe des mines par décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 ;

2° L'extension, à toutes les mines autres que de combustibles minéraux solides, de schistes bitumineux, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de potasse et de sel gemme, des dispositions du décret du 17 novembre 1936 relatif à la semaine de quarante heures, qui ne concernent actuellement que le personnel du fond des exploitations souterraines de minerais de fer et autres minerais métalliques, ainsi que des mines souterraines d'asphalte ; cette extension concernerait notamment le personnel du fond des mines de fluorine, substance rangée dans la classe des mines par décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 et généralement celui des mines de substances qui ont été ou qui viendraient à être rendues concessibles en vertu de l'article 5 du code minier ;

3° L'extension, à toutes les mines autres que de combustibles minéraux solides, de schistes bitumineux, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de potasse, de sel gemme et de bauxite, des dispositions du décret du 17 novembre 1936 relatif à la semaine de quarante heures, qui ne concernent actuellement que le personnel du jour des exploitations de minerais de fer et autres minerais métalliques et des mines d'asphalte ; cette extension concernerait notamment le personnel du jour des mines de bauxite et de fluorine, antérieurement visé par le décret du 27 avril 1937 relatif à l'application de la semaine de quarante heures dans les carrières, et qui n'est plus réglementairement visé par ce décret depuis que la bauxite et la fluorine ont été rangées dans la classe des mines par le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 ; l'extension concernerait également le personnel des exploitations de substances qui ont été ou qui viendraient à être rendues concessibles en vertu de l'article 5 du code minier.

Les organisations patronales et ouvrières sont invitées à faire connaître leur avis sur cette demande dans le délai d'un mois.

Les réponses devront être adressées au ministère de l'industrie (direction des mines, service Production), 97, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 8 à la convention collective concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de Maine-et-Loire, l'avenant n° 8 à la convention collective du 15 novembre 1957, conclu à Angers le 25 août 1961 entre :

D'une part, le syndicat horticole de Maine-et-Loire ;

Et, d'autre part, le syndicat du personnel horticole de Maine-et-Loire (C. F. T. C.), la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.), le syndicat autonome des ouvriers horticoles d'Angers et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 20 de la convention collective précitée du 15 novembre 1957 tel que cet article résultait de l'avenant n° 7.

Il a été déposé au greffe du tribunal d'instance d'Angers-Sud-Est le 12 septembre 1961.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de la Guerche (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de la Guerche (Ille-et-Vilaine), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur de la population et de l'action sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public comptant 500 lits au plus ;

2° Les sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics, les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits et les directeurs administratifs des préventoriums et aériums publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi d'économe d'établissement de plus de 200 lits ;

3° Les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes comptant au moins six années de fonctions dans l'emploi d'économe ou dans l'emploi de receveur.

4° Les sous-économes en fonctions à la date du 5 août 1960 dans un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ou dans un centre hospitalier de plus de 2.000 lits et qui comptant plus de six années de fonctions dans leur emploi sont bénéficiaires d'une échelle de rémunération identique à celle des chefs de bureau.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de Seine-et-Marne, préfecture, à Melun.

Avis de vacance de postes d'assistante sociale au service social de l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Deux postes d'assistante sociale sont actuellement vacants au service social de l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Prière à toute candidate éventuelle à ces postes de s'adresser immédiatement au directeur de l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département du Var.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département du Var.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 modifié par le décret n° 57-1043 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 15 novembre 1961, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres :

1° A la direction départementale de la santé du Var, route de la Piscine, à Draguignan, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles ;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsit, Paris (8e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 13 octobre 1961	
4,91775	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91775	4,9165
4,7765	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7755	4,7705
2,318	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,30	.....
123,095	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,075	123,025
19,042	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,043	19,032
9,8825	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8820	9,8760
71,445	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,415	71,355
13,8460	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8445	13,8390
7,9265	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9270	7,9215
69,100	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,120	69,060
136,435	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,460	136,390
17,280	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,270	17,250
95,170	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,245	95,185
113,770	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,760	113,700
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF

SIÈGE SOCIAL :

62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 6 0/0 1955 *de* 100 *NF*
Société verrière de la Brie et du Bugey.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 439 obligations sorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 11 septembre 1961 (439 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1.382 à 1.440	2 novembre 1961	107,28
1.441 à 1.878	2 novembre 1960	107,02
1.879 à 2.277	2 novembre 1961	107,28
12.613 à 13.032	2 novembre 1959	106,75

FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.072.000 NF

SIÈGE SOCIAL : CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

R. C. : Annecy 54-B 31.

Obligations 6 3/4 0/0 1950.
(Code 184.281.)

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 82 obligations sorties au onzième tirage au sort du 2 octobre 1961 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1961;

2° Des séries sorties aux tirages précédents dans lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
368 à 463	1961	3.186 à 3.312	1960
2.388 à 2.458	1959	3.737 à 3.801	1957

Les obligations amorties en 1961 seront remboursables à partir du 15 novembre 1961, coupon au 15 novembre 1962 attaché, à 100 NF.

Société anonyme de Publications périodiques Imprimerie E. DESFOSSES - Néogravure

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.250.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 620.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 50 *NF.*

Dix-septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 133 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

UNION DES GROUPEMENTS DE SINISTRES DE LA GUERRE 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, PARIS

R. C. : Seine 54-B 4940.

Emprunt 4 1/2 0/0 1949-1962 (*série A*).

Treizième amortissement.

1° 141 obligations de 100 NF ont été rachetées en Bourse;

2° Il a été amorti par tirage au sort, le 15 septembre 1961 :

2.085 obligations de 100 NF nominal;
1.173 coupures de 50 NF nominal;
7.905 coupures de 10 NF nominal,

qui seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 15 novembre 1961, coupon n° 14 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte pour les obligations de 100 NF, compte tenu des titres rachetés, et pour les diverses coupures, les séries sorties au présent tirage et celles sorties antérieurement et dans lesquelles certains titres restent à rembourser :

OBLIGATIONS DE 100 NF	COUPURES DE 50 NF	COUPURES DE 10 NF
6 à 1.348 (61)	2 à 20 (60)	17 à 3.876 (61)
1.350 à 3.613 (59)	21 à 955 (55)	3.879 à 4.734 (49)
3.614 à 5.380 (57)	956 à 1.997 (60)	4.741 à 5.820 (61)
5.383 à 6.990 (59)	2.002 à 3.085 (56)	5.822 à 11.671 (58)
6.991 à 7.367 (61)	3.086 à 3.170 (60)	11.672 à 19.573 (57)
7.368 à 7.731 (49)	3.205 à 3.399 (49)	19.574 à 23.449 (58)
7.733 à 9.832 (61)	3.400 à 4.469 (61)	23.450 à 25.280 (61)
9.839 à 10.348 (60)	4.470 à 5.687 (57)	36.982 à 39.501 (61)
10.358 à 14.001 (56)	5.688 à 7.270 (59)	39.502 à 45.282 (60)
14.002 à 14.089 (60)	7.271 à 7.991 (61)	45.286 à 47.390 (56)
15.125 à 17.552 (58)	7.992 à 9.333 (58)	47.391 à 52.319 (55)
17.554 à 21.949 (60)	9.334 à 9.594 (61)	52.322 à 56.218 (56)
21.950 à 22.912 (61)	11.345 à 12.200 (60)	56.219 à 61.769 (60)
		61.773 à 65.073 (61)
		65.074 à 74.386 (59)
		74.399 à 75.702 (61)

EMPRUNT BRESILIEN 4 1/2 0/0 1888

PLAN « A »

Les obligations ci-après désignées, amorties au tirage effectué à Londres le 7 septembre 1961, sont remboursables au pair à partir du 2 octobre 1961, coupons avril 1962 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

10 obligations de 1.000 livres sterling de capital nominal d'origine.

00258	00295	00381	00416	00454	00759	00942	00994	01193	01299

20 obligations de 500 livres sterling de capital nominal d'origine.

02258	02368	02463	02466	02843	03513	03565	03613	03797	03810
03156	03210	03281	03305	03475	03899	03900	04215	04331	04438

314 obligations de 100 livres sterling de capital nominal d'origine.

04760	04819	04852	04913	04960	15776	15843	15848	16353	16554
04966	05071	05171	05173	05174	16562	16563	16616	16656	16741
05297	05407	05478	05490	05616	16749	16778	16873	16894	17074
05624	05686	05844	05865	05869	17147	17148	17335	17352	17374
05898	05985	05989	06057	06060	17427	17431	17435	17439	17458
06065	06110	06248	06275	06328	17569	17732	17756	17812	17840
06768	06827	06999	07024	07103	17858	17859	17860	17869	17984
07135	07139	07180	07194	07280	18002	18048	18095	18224	18307
07348	07398	07506	07524	07550	18533	18537	18572	18590	18593
07583	07760	07840	09000	09011	18615	18647	18648	18649	18651
09041	09050	09053	09057	09064	18664	18895	18907	18984	18994
09065	09078	09080	09386	09408	19039	19205	19282	19331	19363
09419	09436	09461	09466	09479	19404	19421	19475	19751	19762
09622	09666	09682	09899	09951	19772	20458	20525	20606	20644
10028	10196	10206	10515	10519	20646	21220	21227	21715	21906
10638	10826	10827	11347	11355	21939	21947	21972	21984	22273
11386	11457	11461	11530	11548	22292	22296	22348	22349	22363
11553	11727	11795	11857	11879	22365	22389	22410	22530	22540
11888	11967	12099	12110	12112	22541	22546	22666	22879	22942
12113	12237	12538	12642	12729	23013	23025	23055	23075	23280
12797	12799	12800	12848	12888	23350	23629	23631	23639	23662
12902	12997	13000	13009	13020	23745	23789	23894	23906	23908
13049	13050	13073	13079	13080	23910	23949	23952	23964	24240
13188	13262	13349	13399	13414	24841	24971	24978	24994	25040
13416	13515	13522	13632	13635	25085	25123	25176	25210	25248
13649	13671	13754	13861	13889	25294	25316	25341	25363	25371
13891	13900	13905	13969	13972	25459	25467	25480	25503	25516
14022	14028	14030	14054	14059	25569	25575	25614	25808	25890
14068	14082	14088	14152	14162	25993	26089	26269	26324	26343
14724	14863	14905	14972	14974	26387	26409	26498	26654	26807
14984	14997	15012	15014	15099	26945	27208	27394	28386	
15185	15579	15633	15717	15759					

soit 344 obligations pour un montant de 51.400 livres sterling de capital nominal.

Le tirage précédent a été inséré le 15 avril 1961 au *Journal officiel*, page 3657.

EMPRUNT BRESILIEN 4 0/0 1889

PLAN « A »

Les obligations ci-après désignées, amorties au tirage effectué à Londres le 7 septembre 1961, sont remboursables au pair à partir du 2 octobre 1961, coupons avril 1962 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

44 obligations de 1.000 livres sterling de capital nominal d'origine.

00022	00024	00081	00395	00568	01778	01796	01802	01878	01880
00764	00807	00848	00855	00954	01881	01882	01888	01891	01896
01015	01069	01141	01358	01483	01899	01900	01914	01915	01928
01530	01534	01545	01582	01637	01929	01931	01932	01937	
01644	01670	01693	01704	01723					

64 obligations de 500 livres sterling de capital nominal d'origine.

04033	04040	04603	04750	04812	06540	06560	06589	06632	06715
04910	04917	05042	05099	05165	06759	06768	06811	06926	06931
05171	05242	05302	05332	05334	06932	06935	06937	06939	06940
05392	05458	05570	05581	05593	06941	06942	06943	06970	07001
05600	05673	05703	05797	05834	07005	07007	07008	07009	07010
06010	06064	06179	06240	06319	07014	07069	07102	07116	
06413	06434	06472	06485	06535					

1.249 obligations de 100 livres sterling de capital nominal d'origine.

10058	10151	10174	10194	10290	14074	14089	14136	14210	14230
10304	10306	10436	10491	10526	14749	15114	15183	15194	15303
10533	10540	10597	10601	10675	15311	15312	15318	15329	15333
10773	10802	10811	10851	10887	15338	15348	15352	15356	15362
10949	10974	11036	11069	11087	15369	15373	15381	15392	15396
11136	12910	13016	13251	13272	15399	15408	15415	15419	15422
13338	13542	13644	13649	13810	15432	15437	15440	15448	15453
13812	13849	14015	14038	14048	15457	15465	15470	15473	15621
15678	15711	15715	15726	15783	39328	39330	39542	39606	39642
15786	15796	15840	15900	15905	39658	39766	39777	39784	39799
15912	15921	15928	15934	16197	39805	39821	39841	39855	39857
16205	16213	16457	16470	16816	39862	39895	39906	39934	39958
16821	16822	17069	17074	17309	39963	39993	40017	40082	40095
17549	17598	17690	17768	17771	40190	41056	41292	41306	41316
17791	17986	17989	18002	18010	41329	41356	41408	41451	41484
18014	18031	18044	18068	18084	41560	41584	41714	41782	41790
18096	18111	18131	18166	18380	41792	41876	41896	41903	41917
18943	18968	18974	19007	19011	41947	41979	42038	42111	42135
19100	19965	19999	20012	20095	42143	42155	42166	42175	42307
20099	20111	20115	20133	20149	42336	42491	42502	42521	42525
20225	20314	20389	20410	20487	42539	42584	42629	42701	42707
20523	20694	20739	20742	20748	42713	42721	42724	42842	42848
20805	20809	20862	20901	20929	43256	43314	43342	43603	43614
20938	20943	20951	20992	21000	43630	43642	43675	43812	43839
21078	21119	21124	21160	21198	43847	43866	43902	43939	44074
21303	21338	21442	21513	21601	44130	44163	44187	44208	44255
21723	21726	21795	21887	21894	44275	44288	44350	44445	44499
21930	21963	21998	22023	22044	44528	44541	44558	44572	44584
22063	22066	22078	22130	22166	44595	44638	44658	44702	44725
22193	22245	22299	22329	22334	44728	44739	44757	44791	44796
22342	22388	22434	22515	22526	44852	44936	44949	44972	44982
22541	22584	22642	22650	22660	45007	45036	45062	45110	45138
22694	22749	22755	22846	22872	45164	45174	45180	45190	45213
22924	22947	23124	23201	23272	45221	45244	45250	45279	45287
23391	23548	23637	23639	23793	45320	45344	45395	45430	45525
23799	23809	23826	23831	23842	45586	45616	45826	45935	45945
23846	23848	23904	23909	23936	45960	46188	46255	46262	46268
23946	23973	23984	23990	24023	46298	46324	46350	46364	46377
24069	24075	24118	24199	24274	46387	46404	46430	46446	46459
24291	24333	24351	24367	24397	46622	46645	46696	46711	46770
24400	24426	24431	24451	24465	46884	46891	46900	46941	47181
24529	24563	24635	24649	24652	47195	47267	47284	47312	47346
24658	24785	24880	24901	24908	47386	47400	47447	47568	47732
24916	24922	24950	24995	25007	47843	47865	47874	47879	47890
25036	25134	25316	25498	25503	47898	47903	47962	47976	48025
25582	25599	25637	25642	25649	48044	48052	48071	48196	48199
25654	25779	25821	25825	25841	48309	48357	48385	48392	48406
25852	25854	25873	25885	25889	48414	48421	48430	48463	48475
25897	25954	25962	25969	25989	48484	48523	48549	48575	48589
26014	26054	26085	26099	26161	48626	48641	48647	48666	48670
26168	26348	26351	26364	26520	48674	48683	48695	48707	48716
26545	26617	26653	26690	26749	48734	48751	48769	48785	48798
26772	26852	26989	27073	27199	48811	48818	48846	48906	48926
27269	27346	27351	27400	27536	48938	48943	48959	48972	48965
27639	27661	27742	27845	27886	48998	49024	49028	49049	49079
27953	27983	28039	28119	28153	49128	49144	49228	49241	49277
28159	28167	28196	28239	28246	49300	49324	49347	49365	49380
28352	28373	28383	28421	28444	49391	49403	49568	49607	49641
28495	28507	28534	28568	28591	49681	49702	49709	49747	49772
28600	28606	28639	28747	28852	49779	49797	49805	49819	49825
28901	28916	29009	29057	29070	49830	49836	49909	49915	49927
29087	29119	29120	29146	29161	49975	49989	49997	50091	50123
29164	29168	29263	29316	29475	50144	50147	50291	50305	50328
29490	29526	29574	29614	29702	50347	50384	50395	50401	50425
29716	29725	29731	29736	29741	50450	50466	50471	50500	50520
29753	29763	29936	30005	30017	50538	50542	50550	50564	50581
30081	30100	30215	30549	30554	50614	50616	50627	50640	50652
30566	30572	30624	30711	30744	50690	50721	50736	50790	50803
30766	30790	30894	30953	31018	50807	50836	50848	50871	50880
31067	31105	31150	31184	31204	50889	50909	50928	50944	50951
31240	31259	31335	31344	31354	50974	50989	51003	51019	51028
31381	31387	31402	31571	31700	51064	51082	51121	51147	51182
31825	31840	31933	31976	32088	51199	51214	51231	51253	51271
32167	32182	32202	32229	32332	51286	51294	51352	51359	51371
32377	32400	32412	32446	32498	51377	51384	51389	51396	51449
32512	32521	32532	32542	32548	51456	51507	51540	51556	51585
32580	32591	32597	32600	32637	51636	51643	51648	51666	51745
32668	32677	32681	32685	32700	51855	51942	51955	51962	51964
32712	32750	32761	32773	32831	51983	52000	52023	52035	52046
32838	32875	32883	32898	32904	52068	52076	52101	52111	52128
32928	32934	32978	32986	32997	52134	52140	52155	52173	52208
33000	33070	33082	33125	33186	52219	52236	52266	52281	52284
33210	33222	33243	33246	33255	52292	52305	52352	52355	52363
33407	33421	33439	33541	33593	52378	52401	52432	52509	52531
33615	33636	33648	33660	33700	52546	52602	52620	52634	52639
33775	33789	33826	33856	33920	52711	52807	52828	52835	52853
34005	34016	34033	34045	34053	52892	52923	52937	52946	52966
34079	34096	34102	34187	34309	53017	53172	53222	53254	53263
34319	34323	34328	34445	34553	53313	53347	53351	53400	53452
34635	34666	34690	34761	34826	53459	53473	53525	53569	53575
34891	34893	34993	35031	35039	53589	53622	53640	53713	53784
35108	35192	35282	35307	35317	53799	53830	53859	53870	53948
35325	35336	35343	35355	35370	53987	54143	54153	54196	54272
35375	35377	35394	35422	35468	54274	54281	54311	54313	54321
35492	35499	35557	35635	35673	54327	54361	54424	54492	54521
35883	35886	35889	35996	36222	54631	54683	54723	54795	54836
36235	36267	36351	36449	36505	54884	54892	54930	54981	54988
36528	36627	36741	36799	36968	55007	55018	55027	55058	55073
36999	37025	37054	37116	37153	55101	55107	55158	55188	55193
37370	37382	37426	37428	37440	55205	55233	55271	55321	55404
37452	37465	37476	37480	37486	55440	55463	55507	55535	55570
38053	38100	38121	38137	38153	55575	55618	55629	55688	55739
38179	38190	38200	38224	38267	55785	55787	55805	55821	55872
38282	38297	38301	38400	38491	55878	55884	55888	55920	55924
38534	38701	38812	38970	39003	55974	85053	85094	85111	85144
39017	39041	39056	39067	39085	85146	85230	85308	85360	85410
39149	39168	39176	39189	39199	85412	85438	85443	85476	85533
39229	39257	39277	39295	39304	85646	85675	85724	85740	85743

85781	85800	85861	85895	85916	87570	87582	87645	87655	87657
85923	85926	85931	85934	85939	87696	87705	87709	87727	87771
85946	85950	85954	85975	86000	87780	87783	87797	87800	87829
86030	86063	86102	86128	86146	87854	87863	87880	87901	87905
86206	86396	86405	86412	86425	87911	87915	87918	87921	87924
86434	86437	86442	86480	86501	87929	87934	87938	87943	87948
86609	86647	86659	86703	86711	87951	87956	87962	87970	87974
86739	86744	86749	86811	86818	87977	87982	87988	88024	88030
86826	86829	86835	86848	86861	88035	88039	88041	88045	88046
86868	86872	86878	86883	86894	88051	88222	88261	88278	88403
86913	86927	86934	87015	87017	88561	88623	88925	88928	89162
87044	87078	87088	87094	87105	89169	89181	89186	89189	89191
87127	87131	87139	87142	87153	89335	89342	89348	89353	89356
87157	87167	87212	87242	87244	89360	89364	89432	89437	89521
87288	87328	87347	87368	87377	89564	89568	89573	89587	89608
87394	87397	87403	87415	87478	89630	89632	89654	89675	89728
87507	87514	87519	87525	87569	89746	89782	89783	89784	

soit 1.357 obligations pour un montant nominal total de 200.900 livres sterling de capital.

Le tirage précédent a été inséré le 15 avril 1961 au *Journal officiel*, pages 3657 et 3658.

EMPRUNT BRESILIEN 5 0/0 1913

PLAN « A »

Les obligations ci-après désignées, amorties au tirage effectué à Londres le 7 septembre 1961, sont remboursables au pair, à partir du 2 octobre 1961, coupons avril 1962 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

23 obligations de 1.000 livres sterling de capital nominal.

00278	00618	01055	01067	01069	02273	02288	02774	03064	03262
01071	01075	01077	01079	01129	03263	03769	03935		
01261	01262	01267	01796	02242					

36 obligations de 500 livres sterling de capital nominal.

04219	04346	04411	04518	04533	05625	05630	05755	05785	05806
04577	04578	04579	04609	05089	05833	05892	07860	07931	08034
05599	05602	05608	05610	05611	08471	08661	08831	08891	08991
05612	05614	05615	05617	05623	08992				

410 obligations de 100 livres sterling de capital nominal.

09764	09778	09990	10107	10108	34565	34679	34711	34712	34722
10256	10330	10331	10760	10879	34907	34980	35017	35087	35148
10883	10887	10906	10911	11854	35175	35177	35182	35196	35198
11855	12089	12090	12704	13509	35335	35545	35549	35551	35553
13578	13973	14144	14753	15055	35554	35636	35942	35988	36104
15109	15112	18450	18874	18878	36156	36169	36297	36404	36418
18920	18931	18956	19312	19533	36462	36464	36466	36467	36468
19583	19589	19769	19771	19772	36473	36480	36482	36485	36486
19773	19782	19785	19787	19793	36487	36492	36557	36561	36564
19794	19797	19799	19803	19805	36679	36786	36868	36926	37445
19807	19809	19811	19821	19823	37503	37557	37641	37928	37936
19825	19827	19829	19832	19833	37972	37985	38099	38202	38532
19836	19837	19838	19840	19842	38569	38805	38904	38945	38989
19845	19847	19848	19851	19857	39003	39104	39155	39252	39268
19900	20516	20555	20566	20838	39330	39504	39511	39514	40630
21198	21229	21734	21937	21964	40780	40851	40852	40905	40944
21982	22019	22054	22173	23950	41029	41135	41139	41166	41279
23988	24063	24075	24080	24152	41609	41692	41694	41696	41698
24234	24598	24863	25166	25239	41701	41786	41788	41789	41805
25252	25626	25627	25889	25928	41964	42111	42180	42249	42265
25929	25936	26311	26312	26313	42269	42271	42336	42338	42339
26604	26605	26606	26769	26818	42402	42683	42705	42708	42712
26837	26881	27037	28112	28142	42729	42738	42744	42780	42783
28143	28165	28170	28235	28295	42956	43018	43075	43166	43167
28361	28814	28818	28819	28822	43174	43184	43247	43291	43522
28827	28832	28834	28843	28844	43552	43554	43569	43570	43572
28886	28894	29168	29175	29234	43576	43581	43583	43590	43613
29236	29263	29674	29691	29693	43630	43779	43891	43903	43944
29742	29856	29875	29905	29907	44105	44115	44116	44119	44172
29910	29911	29912	29923	29934	44220	44232	44290	44321	44434
29935	29947	30131	30266	30302	44435	44436	44437	44658	44684
30334	30336	30340	30356	30369	44685	44707	44775	44784	44790
30436	30440	30491	30640	30905	44791	44824	44837	44838	44842
31001	31009	31082	31085	31265	44917	44919	44921	44923	44943
31959	31962	31977	31999	32005	45093	45106	45123	45125	45126
32338	32339	32347	32348	32520	45127	45133	45134	45135	45136
32522	32581	32592	32595	32611	45158	45232	45239	45257	45281
32639	32641	32643	32702	32769	45349	45372	45488	45489	45641
32823	33167	33536	33686	34055	45642	45644	45697	45729	45736
34260	34301	34331	34342	34430	45800	45813	45816	45818	45820
34499	34501	34504	34506	34549	45922	45925	48649	48730	48943

268 obligations de 20 livres sterling de capital nominal.

49117	49360	49368	49372	49468	50219	50220	50239	50573	50698
49519	49571	49944	49945	49949	50715	50726	50727	50792	50819
49950	49951	49952	49967	49968	50820	52002	52071	52072	52074
49969	50023	50025	50041	50045	52075	52242	52390	52401	53011
50050	50053	50060	50062	50064	53090	53091	53092	53869	54157
50065	50066	50068	50199	50216	54159	54231	54253	54267	54321
54322	54323	54329	54876	54963	66984	66985	66988	67023	67059
54966	54969	54973	54980	55076	67060	67068	67070	67071	67181
55583	55990	58242	58246	58291	67237	67239	67240	67375	67524
58292	58350	59201	60266	61808	67605	67608	67626	67767	68019
62265	62401	62409	62415	62418	68100	68101	68104	68126	68146
62420	62728	62729	62730	62812	68155	68227	68232	68332	68362
62816	62818	62820	62822	62823	68365	68397	68412	68413	68414
62827	62864	62867	62868	62882	68417	68418	68448	68458	68465
62889	63062	63097	63393	63396	68468	68480	68486	68495	68498
63440	63441	63447	63448	63451	68500	68501	68502	68503	68537
63452	63455	63456	63460	63461	68669	68907	68927	68928	68932
63764	64248	64270	64274	64276	68966	68967	68969	68970	68972
64280	64282	64291	64416	64447	68973	68976	69103	69105	69106
64449	64463	64527	64529	64568	69108	69110	69111	69112	69113
64575	64576	64585	64587	64609	69114	69116	69117	69130	69131
64629	64631	64781	64784	64788	69133	69134	69135	69136	69138
64790	64792	65287	65288	66168	69162	69164	69538	69644	69646
66188	66191	66192	66193	66195	69648	69650	69751	69805	69850
66198	66199	66207	66211	66214	69851	69852	69854	69869	69871
66217	66220	66221	66223	66225	69906	69946	69987	70018	72933
66226	66227	66228	66230	66978	72967	72983	73467		

soit 737 obligations pour un montant nominal total de 87.360 livres sterling.

Le tirage précédent a été inséré le 15 avril 1961 au *Journal officiel*, page 3658.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.204.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 54-B 2512.

Obligations de 50 NF 6 0/0 (ex 4 0/0) 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 55 obligations sorties au sixième tirage au sort du 5 octobre 1961 formant, avec les 38 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
2.231 à 2.313	61	2.965 à 2.990	60
2.436 à 2.493	58	3.048 à 3.082	60
2.910 à 2.964	59		

GROUPEMENT DES INDUSTRIES MECANIQUES

(G. I. M. E. C. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE NF

SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 58-B 13526.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1961 de 50.700.000 NF nominal, représenté par 253.500 obligations de 200 NF nominal, amortissables en 14 ans, à partir de la deuxième année, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à 220 NF.

ÉCHÉANCE numéro :	DATES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er septembre 1963	13.348
2	— 1964	13.955
3	— 1965	14.589
4	— 1966	15.252
5	— 1967	15.946
6	— 1968	16.670
7	— 1969	17.428
8	— 1970	18.220
9	— 1971	19.048
10	— 1972	19.914
11	— 1973	20.820
12	— 1974	21.766
13	— 1975	22.755
14	— 1976	23.789
Total		253.500

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 2790.

OBLIGATIONS DE 10 NF
DE LA
Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz et l'électricité 4 1/2 0/0 1930.

Amortissement 1961.

L'amortissement de 352 obligations prévu pour 1961 ayant été réalisé par voie de rachats en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.
50 (année de remboursement 1947).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Ardèche.

AVIS

Demandes présentées par la Société minière et métallurgique de Penarroya, en vue d'obtenir l'octroi de trois permis exclusifs de recherches de mines sur une partie du territoire du département de l'Ardèche.

Permis de Saint-Paul-le-Jeune, permis de Joyeuse, permis de Payzac.

Par pétitions en date des 24 mai, 31 mai et 1er juin 1961, M. Henri Pagezy, directeur général de la Société minière et métallurgique de Penarroya, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de trois permis exclusifs de recherches de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes.

Les limites de ces permis sont ainsi définies :

Permis de Saint-Paul-le-Jeune (pétition du 24 mai 1961).

Le permis de recherches sollicité est défini par le polygone A B C D E F dont les sommets sont ainsi définis :

Sommet A. — Angle Nord-Ouest de la maison située au lieudit Les Champs et cadastrée sous le n° 91, section AK, de Saint-Paul-le-Jeune.
Sommet B. — Clocher de l'église de Saint-André-de-Cruzières.
Sommet C. — Angle Nord-Ouest de la maison la plus au Nord du hameau des Garidels, cadastrée sous le n° 330, section AE, de Banne.
Sommet D. — Angle Nord-Est de la grange de Bousquille, au lieudit Les Monmons, cadastrée sous le n° 117, section B, de Banne.
Sommet E. — Angle Nord-Est du bâtiment situé au Nord-Ouest de la ferme de Pigère, cadastrée sous le n° 119, section A, de Banne.
Sommet F. — Angle Sud-Ouest de la maison la plus au Sud du hameau de Frigolet, cadastrée sous le n° 146, section AH, de la commune de Saint-Paul-le-Jeune.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 3.179 hectares, comprise sur les territoires des communes de Saint-André-de-Cruzières, Saint-Paul-le-Jeune, Banne et Berrias (département de l'Ardèche).

Permis de Joyeuse (pétition du 31 mai 1961).

Le permis de recherches sollicité est défini par le polygone A B C D E F G H I dont les sommets sont ainsi définis :

Sommet A. — Angle Sud-Est de la maison située au Sud-Est du hameau de Drome et cadastrée sous le n° 1498, section C, de la commune de Lablachère.
Sommet B. — Angle Nord-Est de la maison située au lieudit Plaine de Laurac et cadastrée sous le n° 1093, section A, de la commune de Laurac.
Sommet C. — Angle Sud-Est de la maison située au lieudit Lenticaille et cadastrée sous le n° 224, section A, de la commune de Laurac.
Sommet D. — Clocher de l'église de Montréal.
Sommet E. — Angle Nord-Est de la grange de Fereyre, cadastrée sous le n° 1341, section B, de la commune de Sanilhac.
Sommet F. — Clocher de l'église de Tauriers.
Sommet G. — Clocher de l'église de Rocher.
Sommet H. — Clocher de l'église de Sanilhac.
Sommet I. — Clocher de Saint-André-Lachamp.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 4.490 hectares, comprise sur les territoires des communes de Rocher, Joannas, Chassiers, Tauriers, Sanilhac, Montréal, Laurac, Rosières, Joyeuse, Vernon, Ribes, Beaumont, Saint-André-Lachamp, Lablachère (département de l'Ardèche).

Permis de Payzac (pétition du 1er juin 1961).

Le permis de recherches sollicité est délimité par le polygone A B C D E dont les sommets sont ainsi définis :

Sommet A. — Angle Nord-Ouest de la maison la plus à l'Ouest du hameau du bas Montachard et cadastrée sous le n° 871, section B, de la commune des Sallèles.
Sommet B. — Clocher de l'église des Assions.
Sommet C. — Angle Sud-Est de la maison située au Sud-Est du hameau de Drome et cadastrée sous le n° 1498, section C, de la commune de Lablachère.
Sommet D. — Clocher de l'église de Saint-André-Lachamp.
Sommet E. — Clocher de l'église de Planzolles.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 4.811 hectares, comprise sur les territoires des communes de Lablachère, Saint-André-Lachamp, Planzolles, Faugères, Saint-Pierre-le-Dechausselat, Payzac, Saint-Genest-de-Beauzon, les Assions, Chambonnas et Sallelles (département de l'Ardèche).

Une enquête sur ces demandes sera ouverte du 10 octobre 1961 au 10 novembre 1961.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de l'Ardèche (1re division, 3e bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1959).

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et leurs annexes resteront déposées à la préfecture de l'Ardèche, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture de l'Ardèche huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel* ainsi que deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Privas, le 11 septembre 1961.

Le préfet,
PIERRE HOSTEING.

Préfecture du Bas-Rhin.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département du Bas-Rhin.

Par demande en date du 4 juillet 1961, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (Prepa), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du département du Bas-Rhin (permis dit « de l'Andlau »).

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit par ses sommets reliés entre eux, sauf indications contraires, par des arcs de méridiens et de parallèles, le méridien origine étant celui de Paris :

A. — Intersection du méridien géographique 5,75 gr E et de la droite joignant le clocher de Rosheim au fort Hoche.
A - B Ligne droite.
B. — Intersection de la droite joignant le clocher de Rosheim au fort Hoche avec la droite joignant le clocher de l'église de Hindisheim au clocher de la chapelle Saint-Ulrich.
B - C Ligne droite.
C. — Intersection de la droite joignant le clocher de l'église de Hindisheim au clocher de la chapelle Saint-Ulrich avec le méridien géographique 5,80 gr E.
D. — 5,80 gr E 53,75 gr N.
E. — 5,75 gr E 53,75 gr N.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficiaire de 88 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 5 octobre 1961 au 4 novembre 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes, y compris un extrait de carte au 1/25.000 portant les limites du périmètre, seront déposés à la préfecture du Bas-Rhin, 5e division, 3e bureau, 5, place de la République, à Strasbourg. Le public pourra en prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 8 heures à 11 h 45 et de 14 heures à 18 h 15 (bureau 102).

Les observations seront, pendant le même délai, soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Bas-Rhin.

Les oppositions devront être adressées au préfet du Bas-Rhin avant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 4 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 novembre 1961, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes à la préfecture du département du Bas-Rhin;

Trois copies au service de Strasbourg de l'arrondissement minéralogique de Metz.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, 12, rue Jean-Nicot, à Paris (7e), par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Bas-Rhin.

Demande de concession de mines.

Concession du Val.

Avis publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1961, page 9055, 1re colonne:

Au lieu de:		Lire:	
Sommet.	Coordonnées.	Sommet.	Coordonnées.
G	900.850 E 133.965 N	G	900.850 E 133.985 N

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Driguez, avoué à Paris, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule.

D'un jugement rendu par défaut par la 4e chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 19 juin 1961, enregistré et signifié, entre M. Yvan Mihov, réfugié d'origine bulgare, demeurant à Paris, 63, rue de la Croix-Saint-Simon, et Mme Kita Stoeva, épouse de M. Yvan Mihov, demeurant ladite dame à Petrovo, province de Sandanski (Bulgarie),

Il appert:

Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Mihov à la requête du mari et aux torts de la femme.

Pour extrait:

Signé: DRIGUEZ.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Le Van Nhan (Léon-François), né à Nhan Ly, Kien-An (Nord Viet-Nam) le 28 janvier 1926, comptable, demeurant à Poitiers, 9, cité H. L. M. Bellejouanne, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs:

Jacqueline Lo Thi Thoa, née le 12 novembre 1946 à Quiang-Cu, Kien-An (Nord Viet-Nam);
Hélène Le Thi Thom, née le 6 mai 1950 à Haïphong;
Albert Le Tam, né le 4 janvier 1953 à Haïphong;
Van Henriette, née le 10 juin 1956 à Saigon-Cholon;
Maurice, né le 27 mai 1958 à Montmorillon (Vienne);
Michel, né le 23 décembre 1959 à Poitiers (Vienne),

dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Le Valant et de supprimer les prénoms vietnamiens de ceux de ces enfants auxquels il en avait été donné.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1961: page 4207, 1re colonne, 7e insertion, au lieu de: « né le 23 mars 1924 », lire: « né le 25 mars 1924 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Allez Argenteuil, club des supporters du club olympique municipal Argenteuil (section football).** But: entraide aux joueurs du club. Siège social: 2, boulevard Alsace-Lorraine, Argenteuil.

14 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association départementale des élus républicains municipaux et cantonnaux de l'Aisne.** But: grouper dans son sein les maires, maires adjoints, conseillers municipaux et conseillers généraux ainsi que sénateurs et députés du département, de toutes opinions, qui veulent étudier les problèmes complexes de l'administration des villes et des villages et unir leurs efforts pour la prospérité, la défense des libertés et de l'autonomie des communes et départements dans l'intérêt de la population. Siège social: mairie de Gauchy (Aisne).

16 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Judo-Club toulois.** But: enseignement et vulgarisation du judo, pratique de la culture physique nécessaire à ce sport. Siège social: commissariat de police, à Toul (Meurthe-et-Moselle).

19 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Esturgeon-Club boulonnais.** But: faciliter la pêche sportive en mer. Siège social: 22, Grande-Rue, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

19 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entente et castors du 44.** But: concernant des travaux à effectuer par nous-mêmes. Siège social: 44, rue Trousseau, Paris.

20 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Union de la jeunesse agricole de France.** But: rassembler tous les jeunes ruraux désireux de participer à ses activités pour la défense de leurs droits et l'organisation de leurs loisirs. Siège social: 1, rue des Champs-Verts, Saint-Valery-sur-Somme (Somme).

21 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Connaissance de la danse.** But: études, recherches chorégraphiques. Siège social: 19, rue Poncelet, Paris.

21 septembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Amicale des sous-officiers de réserve interarmes des Hautes-Pyrénées.** But: perfectionner l'instruction militaire des sous-officiers de réserve; prêter son concours à la protection civile; assurer la liaison avec les associations d'officiers de réserve. Siège social: 5, rue Soucourieu, Tarbes.

22 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association d'éducation populaire de l'Institution Maintenon.** But: organisation du fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé dénommé Institution Maintenon par tous moyens appropriés et prévus aux statuts. Siège social: 11, rue Alfred-Rolland, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

23 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de boules Les Sans-Soucis.** But: sportif. Siège social: café Grard, rue des 80-Fusillés, à Oignies (Pas-de-Calais).

25 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement de défense sanitaire du canton de Pleine-Fougères.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel. Siège social: mairie de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

26 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société des droits de chasse de Nomain-Village.** But: location de terrain et bois pour la chasse; exercice de la chasse; répression du braconnage; protection et défense du droit de chasse. Siège social: rue Paul-Delemme, Nomain (Nord).

27 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Saint-Gaudens.** But: offrir aux élèves les conditions de pension les plus avantageuses et faciliter les application pratiques du programme d'études. Siège social: école ménagère agricole de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

29 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association sportive du collège d'enseignement général de la Fresnellerie au Mans.** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'établissement. Siège social: collège d'enseignement général de la Fresnellerie, boulevard de la Fresnellerie, le Mans.

30 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité de jumelage Briare-le-Canal - Jemappes.** But: développer dans tous les domaines les échanges entre les villes de Briare-le-Canal (Loiret) et Jemappes (Belgique). Siège social: hôtel de ville de Briare-le-Canal (Loiret).

30 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **La Maison de la famille de la région d'Ajaccio.** But: rassembler et mettre à la disposition des familles toute documentation pour l'exercice de leurs droits, assurer un secrétariat permanent et un service de contentieux pour la constitution de dossiers, et organiser tous services dans le but d'aider les familles (jardins d'enfants, colonies de vacances, aides familiales, etc.). Siège social: 1, rue Forcioli-Conti, Ajaccio.

30 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents des élèves des collèges publics d'enseignement général (filles et garçons), du collège public mixte d'enseignement technique et des écoles primaires élémentaires publiques de Saint-Eloy-les-Mines.** But: permettre aux parents d'élèves de représenter leurs intérêts et ceux de leurs enfants auprès des pouvoirs publics, et notamment d'assurer l'organisation et le contrôle des services de ramassage des élèves fréquentant les établissements scolaires ci-dessus désignés. Siège social: collège public de garçons de Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).

30 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse de Gaja-la-Selve.** But: destruction des nuisibles et repeuplement en gibier. Siège social: salle des fêtes, Gaja-la-Selve.

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Foyer Beaurepaire.** But: organiser les loisirs des jeunes gens du quartier Beaurepaire. Siège social: 5, rue de la Harpe, Angers.

2 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association Culture populaire et loisirs de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.** But: toutes initiatives dans l'intérêt des malades. Siège social: 57, avenue du Maréchal-Leclerc, Saint-Maurice.

3 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de pétanque du Val vert.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café des Promeneurs, avenue du Maréchal-Foch, le Puy.

3 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des locataires des H. L. M. de la rue Charles-Brune.** But: entretenir entre ses membres des relations de bon voisinage, assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux devant les juridictions compétentes et les représenter devant la direction de l'office d'H. L. M., etc. Siège social: chez Mlle Gineste, 7, rue Charles-Brune, Chartres.

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Cantine scolaire des écoles publiques de Montbazon.** But: assurer le bon fonctionnement et la gestion de la cantine. Siège social: groupe scolaire de Montbazon.

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société hippique rurale urbaine de Doullens.** But: former des cavaliers et organiser par la suite des manifestations sportives hippiques. Siège social: 9, avenue du Maréchal-Foch, Doullens.

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Comité des classes en « 2 » de Villefranche.** But: organisation des fêtes décennales des conscrits des classes dont le millésime se termine par 2; les classes participantes s'engagent à pratiquer et encourager le sport des boules. Siège social: café Millet, 39, rue de Thizy, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

6 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association pour la gestion des risques sociaux de la région de Pau.** But: promouvoir des contrats d'assurance retraite et de prévoyance. Siège social: 1, rue Léon-Daran, Pau.

6 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Photo-Club chantenaysien.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: avenue Adrien-Langlois (parc de la Chaumière), Nantes-Chantenay.

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Fédération sportive de France, union des Landes.** But: développer par la pratique de l'éducation physique et du sport en général les forces physiques et morales de la jeunesse et préparer au pays des générations d'hommes et de femmes robustes et vaillantes. Siège social: 42, cours Joffre, Dax (Landes).

6 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école supérieure de masseurs-kinésithérapeutes.** But: réunir les anciens élèves de l'école à des fins professionnelles et sociales. Siège social: 17, rue de Liège, Paris.

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union des chasseurs de Vicq.** But: exercer et faire respecter la chasse sur le territoire de Vicq et sur tous autres territoires où elle pourra revendiquer les droits. Siège social: chez M. Duplat, Château-d'Eau, Vicq (Nord).

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **La Pétanque des Platanes, Azur.** But: développement du sport par les exercices du jeu de boules. Siège social: restaurant des Platanes, à Azur (Landes).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité départemental de karting de la Loire-Atlantique.** But: coordination et organisation du mouvement karting; développement et contrôle de la pratique du karting à l'intérieur du département selon les règlements du comité national de karting; créer un lien entre les clubs. Siège social: café Graslin, 1, rue Racine, Nantes.

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société artistique L'Arc-en-Ciel.** But: former des jeunes dans la chorégraphie musicale et variétés, notamment danses artistiques, chant et musique. Siège social: salle des fêtes S. N. C. F., rue Auguste-Isaac, Vénissieux.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union protectrice du foyer et de l'enfance.** But: sauvegarde des foyers d'Afrique du Nord et la garde de leurs enfants durant la période nécessaire à l'établissement et à la reconversion professionnelle de leurs parents. Siège social: 27, rue du Belvédère, Boulogne-sur-Seine.

MODIFICATIONS

14 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association populaire de l'aide familiale d'Argenteuil.** Nouveau but: aide apportée à domicile aux mères de famille, aux personnes âgées ou isolées du milieu populaire. Siège social: 2, rue de Roncevaux, Argenteuil.

22 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **L'Espérance** transfère son siège social du café de la Porte de France, avenue Aristide-Briand, à Antibes, à la salle des réunions (brasserie du Palais), 20, place de l'Amiral-Barnaud, à Antibes (Alpes-Maritimes).

27 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **La Fédération des syndicats patronaux de Rouen** transfère son siège social du 7, rue des Arsins, Rouen, au 27, rue des Champs-Maillets, à Rouen.

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'Association de l'aide familiale populaire de Chambéry** transfère son siège social de la place de la République, à Chambéry, au 43, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

28 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **L'Association syndicale des familles** transfère son siège social de la place de la République, à Chambéry, au 43, rue Croix-d'Or, à Chambéry.

DISSOLUTIONS

29 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Judo-Club de Bayeux.** Dissolution de la société. Siège social: hôtel de la Gare, à Bayeux (Calvados).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.